



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2015 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2014, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal pour 2015 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2015
- 1.3/ Budget principal pour 2015
- 1.4/ Budget annexe du SSIAD pour 2015
- 1.5/ Modification du règlement intérieur sur le temps de travail
- 1.6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.7/ Régime indemnitaire – Filière sécurité / police municipale
- 1.8/ Régime indemnitaire – Filière culturelle
- 1.9/ Heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS
- 1.10/ Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.11/ Rapport relatif aux mutualisations de services

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Tarifs de la bibliothèque – Prix de vente des CD retirés des collections
- 2.3/ Tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2015-2016
- 2.4/ Règlement intérieur des accueils de loisirs
- 2.5/ Adhésion à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015
- 2.6/ Projet de service du SSIAD pour la période 2014-2018
- 2.7/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant les villes de Chaville et de Ville d'Avray et le CCAS de Sèvres en vue de la passation d'un marché relatif au portage de repas à domicile
- 2.8/ Mise en place d'une coordination gérontologique – Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 2.9/ Participation des familles aux activités du service Jeunesse et Sports
- 2.10/ Dénomination de l'Equipement Culturel et de Loisirs

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune de Chennevières-sur-Marne
- 3.2/ Rapport d'activité 2014 du SICOMU

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Implantation d'antennes relais de communications électroniques - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un bâtiment communal situé 1456, avenue Roger Salengro par la société Orange
- 4.2/ Implantation d'antennes relais de communications électroniques - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société Orange
- 4.3/ Implantation d'abris de jardin - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un terrain communal situé entre la rue Guillemillot et la rue de la Brise
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Demande de subvention à l'Etat en vue de l'aménagement de la halle du marché
- 4.5/ ZAC du Centre-Ville - Modification de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la halle du marché
- 4.6/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro – Protocole avec le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion
- 4.7/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro

- 4.8/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame ALIX relatif au fonds de commerce de boulangerie sis 1614, avenue Roger Salengro
- 4.9/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Avenant n°2 à la promesse d'achat de propriétés communales par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion - Modification de l'emprise du projet

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2015  
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2014 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2014 :	+ 3 925 599,99 €
Résultat comptable d'investissement 2014 :	- 1 145 215,56 €
Dépenses d'investissement 2014 reportées :	- 2 983 314,83 €
Recettes d'investissement 2014 reportées :	+ 2 370 022,50 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 1 758 507,89 €

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le conseil municipal est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. LEBRETON indique qu'il n'a aucune remarque particulière à formuler concernant cette opération comptable. Il observe que l'établissement de budgets amenant à de tels excédents reportés d'années en années est loin de faire l'unanimité dans son groupe. Ce sujet-là ayant déjà été évoqué, son groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE remercie M. LEBRETON mais signale qu'il vaut mieux dégager des excédents que des déficits. Par ailleurs, il précise que le présent excédent est le résultat d'un cumul sur deux ans des 2,6 M€ d'excédents en 2013 et de l'excédent supplémentaire pour l'exercice 2014, grâce à une gestion de qualité. Cet excédent permet tout de même de passer le cap du budget 2015. Au fond, cet excédent pourrait être considéré comme une épargne de fonctionnement de précaution. M. LE MAIRE rappelle que l'opposition, par le passé, alors que M. LEBRETON n'était pas encore élu, souhaitait faire profiter les Chavillois de cette « cagnotte » en baissant les impôts. Seulement, il faut savoir anticiper l'avenir d'une façon générale. En 2001, par exemple, le gouvernement JOSPIN avait décidé, plutôt que de réduire l'endettement de la France, de répartir le fruit de la croissance entre les Français. En soi, il s'agissait d'une bonne chose mais s'est révélé relever d'une mauvaise anticipation, considérant la situation actuelle.

M. BESANÇON souligne l'utilisation du terme « cagnotte » par M. LE MAIRE pour désigner un excédent.

M. LE MAIRE précise qu'il a employé le terme « cagnotte » entre guillemets.

M. BESANÇON demande à la collectivité d'ajuster le budget des dépenses sur le budget des recettes, par l'intermédiaire d'une pression fiscale.

M. LE MAIRE interroge M. BESANÇON au sujet de la conduite à tenir face à la baisse brutale des dotations l'Etat.

M. BESANÇON observe qu'il suffit d'ajuster les budgets.

M. LE MAIRE reste sceptique lorsqu'il s'agit d'ajuster les budgets tout en augmentant les impôts.

M. BESANÇON rappelle que M. LE MAIRE a tout pouvoir pour engager les dépenses et les recettes. Il ne formule donc qu'un constat en sa qualité de commentateur sur une situation que vivent les Chavillois.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'adresse à M. BESANÇON en lui rappelant qu'il a eu l'honneur d'être conseiller municipal au sein de la majorité alors que lui-même n'était que simple commentateur. M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il manquait cruellement d'information à l'époque. Par exemple, les rapports de présentation n'étaient pas posés sur table lors des réunions des commissions municipales. Les chiffres des deux mandats auxquels M. BESANÇON participait en tant qu'acteur seront rappelés ultérieurement. Sous ces deux mandats, les impôts locaux ont augmenté de plus de 10%.

M. LE MAIRE complète le pourcentage donné par M. TAMPON-LAJARRIETTE : il s'agissait plus précisément d'une augmentation située entre 26 et 30%.

MME RE précise que le bon chiffre est de 30%.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remercie MME RE pour ses précisions. Ainsi, l'endettement a explosé. L'équipe actuelle, en un an de mandat, a réussi à réduire cet endettement. Il y a eu certes un léger pic d'augmentation des impôts locaux, afin de purger une situation financière qui pouvait relever d'une gestion préfectorale. Le dernier budget voté, lorsque M. BESANÇON était dans la majorité, n'était pas

équilibré. Il a donc fallu rétablir cette situation et dès que possible baisser de nouveau le taux de pression fiscale.

M. LE MAIRE ajoute que l'excédent de fonctionnement en 2007 était de mémoire d'environ 2,4 M€.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2015\_0018) :**

- **Reprend les résultats 2014 dans le budget principal pour 2015 de la manière suivante :**
  - **1 758 510,00 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, dont 1 758 507,89 € destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et 2,11 € affectés à l'investissement ;**
  - **2 167 089,99 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

<b>1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2015</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2015 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 13 065 682 € avec une évolution des bases des trois contributions directes perçues par la Ville correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2015, soit 0,9%, à laquelle s'ajoute l'intégration des bases des nouveaux logements :

	<b>Bases réelles 2014</b>	<b>Bases prévisionnelles 2015 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	44 307 064 €	44 956 091 €	1,46%
<b>Taxe foncier bâti</b>	32 101 945 €	32 524 659 €	1,31%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	63 081 €	63 523 €	0,7%

Ainsi, pour l'année 2015, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour les années 2014 et 2013, à savoir :

	<b>Taux 2013 et 2014</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2015</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,51%	0%	15,51%
<b>Taxe foncier bâti</b>	18,69%	0%	18,69%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,25%	0%	22,25%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2015 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	<b>Taux 2015</b>	<b>Bases prévisionnelles 2015 estimées</b> (revalorisation nominale + nouveaux logements)	<b>Produit 2015</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,51%	44 956 091 €	6 972 690 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	18,69%	32 524 659 €	6 078 858 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,25%	63 523 €	14 134 €
		<b>Produit total</b>	<b>13 065 682 €</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU remarque que, dans le cadre d'une augmentation généralisée des tarifs des prestations de la Ville et d'une stagnation des taux, l'augmentation des bases impacte quand même les Chavillois. Or, ces derniers éprouvant des difficultés à payer, il n'est pas possible d'être d'accord sur une énième augmentation. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera donc contre cette délibération.

M. BESANÇON indique rejoindre la position de M. TARDIEU et demande à M. LE MAIRE de ne pas être aussi arrogant vis-à-vis des commentaires de l'opposition, par égard aux Chavillois présents dans la salle.

M. LE MAIRE réplique qu'il n'est pas arrogant du tout.

**Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2015\_0019) :**

• **Fixe, pour l'année 2015, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	<b>Taux 2013 et 2014</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2015</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,51%	0%	15,51%
<b>Taxe foncier bâti</b>	18,69%	0%	18,69%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,25%	0%	22,25%

### **1.3/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2015**

M. LE MAIRE souhaite, avant de céder la parole à MME RE, commenter les différents tableaux relatifs à l'examen du budget présenté aux élus sur les écrans de la salle du Conseil municipal.

Chacun connaît le contexte et les difficultés actuelles des collectivités locales de façon générale suite à une baisse brutale des dotations de l'Etat. L'ensemble de la France est concerné. Une baisse des dotations de l'Etat du jour au lendemain s'avère très difficile à intégrer par les communes et par les collectivités locales en général, dans la mesure où l'impression demeure d'un paquebot relativement lourd qui avance lentement. Tous les effets d'une baisse ne peuvent pas être intégrés, surtout

lorsqu'elle est aussi brutale. En fait, par définition, il eut mieux valu les baisses afin d'obtenir des orientations pertinentes.

Le premier tableau présenté aux élus correspond aux ratios, qui figurent en page 1 du document budgétaire. Ces ratios sont particulièrement intéressants. M. LE MAIRE se souvient que M. RIVIER était toujours très intéressé par ces derniers. Comme il est préférable de comparer ce qui est comparable, il est plus aisé d'étudier la situation de Chaville en regard des moyennes départementales. Celles-ci figurent, non pas par rapport à 2015, mais par rapport à 2014.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, M. LE MAIRE souligne que les dépenses étaient plus faibles en 2014 à Chaville que par rapport à la moyenne départementale. En outre, elles sont en baisse dans le budget 2015 par rapport à 2014. Quant aux dépenses de personnel par habitant, elles sont naturellement inférieures à Chaville, par rapport à la moyenne départementale, et sont en baisse sur le budget 2015 par rapport à ce qu'elles étaient en 2014. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont nettement inférieures à Chaville par rapport à la moyenne du département. La prévision 2015 des recettes réelles de fonctionnement est en baisse en raison de la diminution des dotations et des prélèvements par rapport à 2014. A Chaville, le produit des impôts directs par habitant est inférieur par rapport à la moyenne départementale et sera légèrement inférieur en 2015 par rapport à 2014, malgré le maintien des taux. La dotation globale de fonctionnement par habitant est évidemment en baisse chaque année. Les dépenses d'équipements bruts à Chaville étaient supérieures à la moyenne départementale en 2014 et resteront certainement supérieures à cette moyenne en 2015 puisque les investissements des collectivités locales sont globalement en baisse. Les dépenses d'équipement de Chaville sont évidemment moins importantes en 2015 qu'en 2014. Enfin, concernant la dette restant due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année par habitant, la dette à Chaville est nettement moins importante que la moyenne départementale et reste globalement stable entre 2014 et 2015. Les dépenses de personnel par habitant sont en baisse par définition. Quant au produit des impôts directs par habitant, ce dernier est en baisse avec 684,36 € en 2011, 672,59 € en 2014 et une prévision de 667 € pour 2015. L'évolution de la moyenne départementale à ce propos est de + 12,5% entre 2011 et 2014. M. LE MAIRE indique que la population de référence pour Chaville en 2015 est de 19 594 habitants alors qu'elle était de 19 086 habitants en 2014 selon l'INSEE.

M. LE MAIRE passe à la présentation du budget 2015 de la Ville. Il expose en premier lieu les ressources en moins par rapport à 2014 : une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 550 010 €, une baisse de la dotation de solidarité communautaire de 155 748 €, qui s'explique par une baisse des recettes de la Communauté d'agglomération, des prélèvements de péréquation en faveur des communes dites défavorisées (FPIC et FSRIF) de 288 719 € en plus. Le total des prélèvements de péréquation pour l'année 2015 sera de 910 000 € en 2015 sur le budget communal. Ainsi, au total cela fait quasiment 1 M€ de plus à absorber par rapport à 2014.

Concernant le budget de fonctionnement 2015, celui-ci s'élève à environ 27 M€. Parmi les dépenses de fonctionnement figurent les charges de personnel pour 14 166 329 € (soit 52% du budget en raison des effectifs consacrés aux services à la population tels les crèches, les accueils de loisirs ou les écoles, etc.). A propos des dépenses de fonctionnement par service, la part réservée aux services à la famille et à l'enfance, qui est la plus importante, est intéressante. En effet, l'enseignement représente 3 826 698 € (14%), les services sports, jeunesse et périscolaire représentent 4 252 674 €, la petite enfance, les seniors et le soutien aux familles 5 070 736 € (19%), soit un total d'environ 50% des dépenses de fonctionnement. M. LE MAIRE remarque qu'il est intéressant d'observer les économies susceptibles d'être réalisées par fonction d'un budget à l'autre. Sur les charges non ventilables qui comprennent en particulier les prélèvements évoqués précédemment, l'attribution de compensation à GPSO, les charges financières, les dotations ainsi que le virement à la section d'investissement, il est observé une baisse de 5 335 518 € à 4 461 817 €, qui correspond globalement à une baisse du virement à la section d'investissement. Il s'agit donc d'une indication intéressante sur les possibilités offertes. Cela est le cas pour toutes les communes de façon générale, dans la mesure où les investissements sont partout en baisse. Il convient de souligner que le gouvernement vient d'indiquer, sur la base des chiffres fournis par l'INSEE, que le déficit de la France pour 2014 serait en définitive de 4%, alors qu'il était initialement estimé à 4,4% en décembre dernier. Il faut rappeler que ce déficit, dans le budget 2014, était prévu à 3,6%. Or, étant donné que les dépenses de l'Etat progressent, l'essentiel des efforts réalisés visant à réduire le déficit global des dépenses publiques sont fournis par les collectivités locales. Cela occasionne naturellement des conséquences sur l'investissement. L'investissement des collectivités locales est globalement en baisse, c'est-à-dire que paradoxalement,

la réduction des déficits publics a des incidences directes sur l'investissement et sur l'équipement. Cette situation risque de s'aggraver dans les années à venir, peut-être pas en termes de déficit, mais en terme d'emploi. L'administration générale passe de 4 555 353 € à 4 207 690 € (soit 16% du budget). L'ordre public progresse de 513 086 € à 619 551 € (2% du budget), ce qui correspond à un changement d'imputation du personnel qui était auparavant dédié à l'aménagement urbain et la voirie, et qui maintenant se retrouve sur la filière police municipale. L'enseignement progresse de 3 678 172 € à 3 826 698 € (14% du budget). La culture est en baisse suite à la diminution de la subvention versée à l'Atrium, la fonction passant de 2 539 253 € à 2 409 408 € (9% du budget). Concernant le secteur sports, jeunesse et centres de loisirs, les dépenses sont relativement stables avec 4 240 471 € en 2014 et 4 252 674 € en 2015. Pour l'action sociale, la subvention allouée au CCAS est en baisse suite au transfert du Pôle Séniors à la Ville, avec 737 715 € en 2014 contre 577 893 € en 2015. Concernant la famille, la petite enfance et les personnes âgées, les dépenses passent de 4 225 635 € à 4 492 753 €. En matière de logement, le montant passe de 225 028 € à 190 029 € à la suite d'une réduction du personnel. Pour l'aménagement urbain et les équipements communaux, la dépense passe de 2 849 708 € à 1 805 843 €, à la suite de l'imputation du remboursement des charges, de la surcharge foncière du centre-ville à la société publique locale en section investissement. Concernant l'aide aux commerces et au marché, les chiffres sont stables avec environ 180 000 €. M. LE MAIRE observe que les économies sont principalement réalisées sur les services généraux, et non pas sur les services aux familles.

Concernant les recettes de fonctionnement, les contributions directes s'élèvent à 13 065 682 € (soit 48% du budget) correspondant à la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Le budget d'investissement 2015 est d'un montant total de 12 876 361 €, en baisse par rapport à l'année dernière. L'essentiel est consacré à la jeunesse, la famille et l'enfance (51% du budget) avec la construction de l'équipement culturel et de loisirs et l'aménagement de la Maison de la jeunesse et de l'enfance (dernière tranche à payer en 2015). Le reste du budget d'investissement est principalement consacré à l'amortissement du capital de la dette et aux opérations financières pour 20%, aux actions économiques pour 9% et à l'aménagement urbain, habitat, équipements communaux pour environ 17%. Les recettes d'investissement sont simples. En effet, l'excédent de fonctionnement capitalisé est de 1 758 510 €, auquel s'ajoute le virement de la section de fonctionnement (en nette baisse par rapport à 2014) de 849 008 €. Les emprunts s'élèvent à 3 250 000 € (soit 25% du total) et les subventions à 21% du total.

L'évolution du budget de fonctionnement de 2012 à 2015 comprend une nouvelle donnée : le budget est amputé par la diminution brutale de la dotation versée par l'Etat et par l'augmentation des prélèvements en faveur des communes dites défavorisées. Par rapport à 2012, le budget est ainsi marqué par une perte de 1,8 M€ de ressources, soit plus de 6% du budget total. Cette perte de ressource n'est pas compensée par une augmentation des impôts.

Concernant l'augmentation des prélèvements en faveur des communes dites défavorisées, de quasiment 0 en 2012, ces prélèvements atteignent 910 000 € en 2015. Ils devraient atteindre plus d'un million d'euros en 2016 et 2017. La dotation de l'Etat baisse de façon continue depuis 2012, toujours sans augmentation des impôts. Les baisses successives de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat représente en 2015 une diminution de près de 900 000 € par rapport à 2012. Cette baisse doit se poursuivre jusqu'en 2017. La dotation ne représentera plus que 60% de celle versée en 2012. Il s'agit d'une ponction importante pour les budgets des communes.

M. LE MAIRE termine son exposé avec l'évolution du budget de fonctionnement depuis 2012. Concernant les frais généraux de l'administration, ceux-ci baissent régulièrement avec plus de 4 600 000 € en 2012 et 4 200 000 € pour 2015. La baisse des charges de l'administration générale permet de compenser l'augmentation des prélèvements en faveur des communes dites défavorisées. L'évolution du budget de fonctionnement à destination des familles et de l'enfance est globalement stable, avec une légère hausse en 2013 ainsi qu'en 2015. Quant à l'évolution du budget de fonctionnement du cadre de vie (regroupant l'aménagement, la sécurité, etc.), celle-ci enregistre une légère baisse pour l'année 2015. Cela signifie que, globalement, les services à la population sont préservés de la baisse des dotations. L'excédent de fonctionnement réalisé a permis en effet de ne pas baisser de façon importante les services à la population. M. LE MAIRE donne la parole à MME RE pour la présentation plus en détail du budget.

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget principal pour 2015 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 9 février 2015 (délibération n°DEL01\_2015\_0001), par lesquelles l'équipe municipale priorisait :

- le maintien des taux des contributions directes à leur niveau 2013 et 2014 ;
- l'amorce d'une baisse des dépenses de fonctionnement ;
- la poursuite et l'achèvement des opérations engagées en investissement.

L'enjeu important pour ce budget de l'année 2015 est d'absorber le double effet de la diminution des dotations de l'Etat et de la montée en charge des contributions de la Commune au titre des deux fonds de péréquation dite « horizontale ».

Comme il est impossible d'absorber sur une seule année cette double contrainte, même si dès 2015 des efforts seront faits pour infléchir les dépenses de fonctionnement, celles-ci se retrouvent à un niveau supérieur aux recettes de fonctionnement.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été annoncé que la Commune ne pourra pas faire autrement que d'équilibrer, de ce fait, la section de fonctionnement en lui affectant une partie de l'excédent de gestion 2014.

Le budget pour l'exercice 2015 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 27 027 761,00 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 12 876 361,00 € en dépenses et recettes dont 2 983 314,83 € de crédits de report en dépenses et 2 370 022,50 € de crédits de report en recettes.

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget principal pour 2015 s'élèvent à 27 027 761 € dont 25 037 352,50 € en opérations réelles et 1 990 408,50 € en opérations d'ordre.

En 2014, les prévisions du budget (budget primitif et décisions modificatives) s'élevaient à 29 206 120 €, dont 25 051 036 € en opérations réelles et 4 155 084 € en opérations d'ordre.

En apparence, les dépenses prévues en 2015 sont en léger retrait par rapport aux dépenses prévues en 2014.

En réalité, elles diminuent de façon significative en 2015 puisqu'il convient d'intégrer la montée en charge de la péréquation : le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) progresse de 159 752 € (il passe de 210 248 € en 2014, à 370 000 € en 2015) et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) croit également, de 128 967 € (il passe de 411 033 en 2014 à 540 000 € en 2015).

C'est donc une dépense supplémentaire totale de près 300 000 € qu'il a fallu compenser par ailleurs afin de conserver un volume de dépenses réelles à peu près constant.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 559 985 €.

Les crédits du chapitre sont en très légère progression (+ 0,87%) par rapport aux prévisions du budget 2014, qui s'établissaient à 5 511 947 €.

Il convient de préciser que ce chapitre accueille dorénavant des dépenses relatives aux services gérés par le pôle seniors transféré à la Ville et prévues à hauteur de 162 883 €.

Par ailleurs, les prévisions intègrent l'actualisation des coûts des contrats de prestations et fournitures.

Le reste des dépenses prévues sur le chapitre est donc en baisse pour maintenir les crédits pratiquement à leur niveau 2014.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 14 166 329 €.

Les prévisions pour 2015 intègrent les charges salariales du pôle séniors, transféré à la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour un montant de 122 436 €.

Hors ce transfert, les charges de personnel n'évoluent pas par rapport aux prévisions du budget 2014 qui s'établissaient à 14 050 400 €, et ce, malgré l'incidence du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et de la seconde étape de la réforme indicielle des catégories C.

La Commune amorce sa stratégie de réduction des effectifs dans les conditions exposées lors du débat d'orientations budgétaires (non remplacement systématique de départs quand les conditions de gestion des services le permettent).

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 2 017 054 €.

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation que la Commune verse à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour un montant de 1 107 054 € (inchangé par rapport à 2014), ainsi que les prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant global de 910 000 € (621 281 € en 2014).

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 879 985 €.

Les prévisions de ce chapitre (3 195 681 € de crédits au budget 2014) sont en diminution du fait de la baisse des indemnités servies aux élus (142 600 € en 2015 contre 167 700 € en 2014), de la baisse de la subvention d'équilibre au budget du CCAS en raison du transfert du Pôle Seniors sur le budget de la Ville (- 130 000 €) et de la baisse des subventions aux associations dont les demandes ont fait l'objet d'une analyse approfondie visant à mieux tenir compte de la proportion d'adhérents chavillois et des fonds de trésorerie (cas notamment de l'association Atrium qui voit sa subvention diminuer de 100 000 €).

Chapitre 66 (charges financières) : 404 000 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux prévus en 2014 à hauteur de 425 000 € du fait de la baisse des intérêts de la dette liée à des taux bas et un stock de dette en diminution. Le taux moyens de la dette s'établit aux environs de 2,31% pour l'exercice 2015 contre 2,42% en 2014.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 9 999,50 €.

Les crédits correspondent principalement aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 (dotations aux provisions) : 0 €.

Il est précisé qu'aucune constitution de provision n'est prévue sur l'exercice.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 849 008,50 €.

Il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 141 400 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 0 €

## **1.2. Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2015 s'élèvent à 27 027 761 € dont 24 811 016,01 € en opérations réelles, 49 655 € en opérations d'ordre et 2 167 089,99 € de reprise de l'excédent de gestion 2014.

Au budget 2014, les prévisions s'établissaient à 29 206 120 € dont 25 312 431,91€ en opérations réelles, 88 468 € en opérations d'ordre et 3 805 220,09 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2013.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2015 sont en baisse de près de 1,5%, par rapport à celles du budget 2014. Cette diminution s'explique en particulier par la diminution significative de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui ne peut être compensée par l'évolution positive des autres recettes, en particulier du produit des contributions directes.

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 148 400 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel.

Chapitre 70 (produits des services) : 2 313 152 €.

Au budget 2014, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 224 968 €. Les prévisions pour 2015 s'établissent à un niveau supérieur en raison de l'augmentation des tarifs des services, en vigueur à compter de janvier 2015.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 15 796 151 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 15 754 391 €.

Les principaux postes de ce chapitre comprennent :

- les contributions directes pour 13 065 682 € de produit fiscal attendu à taux constants, calculé avec une évolution des bases avec un coefficient de 1,009 correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2015 et avec l'intégration des nouveaux logements ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 953 602 € qui connaît une baisse de 155 747 € par rapport à 2014 ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 537 167 €, fonds destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 900 000 € (850 000 € inscrits en 2014) compte-tenu du maintien du volume des transactions immobilières sur la commune ;
- la taxe sur l'électricité pour 300 000 € ;
- la taxe sur la publicité pour 4 700 € ;
- et les droits de place à nombre d'abonnés constant pour 35 000 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 6 265 490 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 6 830 522 €. La diminution du chapitre provient essentiellement de la baisse estimée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Le montant inscrit à ce chapitre comprend principalement :

- la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 3 940 000 €, en diminution par rapport à la dotation perçue en 2014 pour un montant de 4 490 010 € du fait de la baisse de l'enveloppe « normée » des dotations de l'Etat et d'une ponction supplémentaire au titre de la participation au redressement des comptes publics ;
- le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour 282 447 € ;
- le versement au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières et d'habitation pour 138 000 € ;

- les dotations de fonctionnement versées pour les services enfance par la CAF et le Département pour un montant global de 1 576 838 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 251 153 €.

Au budget 2014, les prévisions de crédits s'élevaient à 276 485 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles loués par la Ville et de redevances versées par des exploitants de services et de réseaux. La baisse de loyers s'explique principalement par la suppression de la permanence de la CAF aux « Créneaux » qui versait à la Ville une redevance annuelle de près de 16 000 €.

Chapitre 76 (produits financiers) : 670 €.

Il s'agit des dividendes versés au titre de parts sociales détenues par la Commune dans le capital d'organismes tiers.

Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 1 000,01 €.

Chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions) : 35 000 €.

Une provision de 50 000 € a été constituée au budget de l'exercice 2010, suite à un litige. Une reprise partielle de 15 000 € a été effectuée en 2013. Il y a lieu de reprendre le solde pour 35 000 € suite à la disparition du risque.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 49 655 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2015, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2014 et déficit d'investissement de l'exercice 2014), s'élèvent à 8 747 830,61 €, dont 8 498 365,61 € d'opérations réelles et 249 465 d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2014 (2 983 314,83 €) et le déficit 2014 (1 145 215,56 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 12 876 361,00 €.

Les prévisions de dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

#### **Chapitres hors opération et reports :**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 406 920 €.

Les prévisions comprennent principalement des frais d'études de programmation pour l'extension de l'école Ferdinand Buisson, la relocalisation du centre technique municipal et l'audit des dispositifs de sécurité sur l'Atrium.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 548 127 €.

Il s'agit notamment des crédits relatifs à la contribution aux investissements du service incendie (40 000 €), le reversement de plafond légal de densité suite à la construction de 77 logements locatifs sociaux au 120, avenue Roger Salengro (459 875 €) et le reversement au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) (47 952 €).

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 796 098,61 €.

Les prévisions comprennent des crédits pour des travaux d'aménagement ou de réhabilitation courante dans les bâtiments communaux, des acquisitions foncières à effectuer dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain ainsi que du renouvellement de matériels et d'équipements.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 801 600 €.

Les prévisions correspondent principalement à l'aménagement de la nouvelle halle du marché (675 000 €).

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent aux avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 1 445 600 €.

Les crédits correspondent principalement au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 445 000 €, lequel s'élevait en 2014 à 1 350 000 €. S'ajoute 600 € au titre des cautions reçues par la Ville (1 551,17 € en 2014).

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 49 665 €.

Il s'agit notamment de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 199 810 €.

### **Opérations individualisées hors reports :**

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Opération n°1004 : ZAC du centre-ville : 671 820 € pour le remboursement de la surcharge foncière à l'aménageur ;  
Opération n°1006 : Equipement Culturel et de Loisirs : 3 397 000 € pour la construction du bâtiment devant notamment permettre de reloger la MJC.
- Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : 150 000 € (fin des travaux).
- Opération n°1011 : Réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France – Les Iris : 226 100 € pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase « projet ».
- Opération n°1012 : Rénovation du gymnase Léo Lagrange : 100 € pour couvrir la variation du taux de TVA intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Opération n°1013 : Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : 45 000 € pour le changement du dispositif de chauffage et le raccordement aux réseaux.

## **2.2. Recettes d'investissement**

Au budget 2015, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2014), s'élèvent à 10 506 338,50 €, dont 8 316 120 € d'opérations réelles et 2 190 218,50 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2014, soit 2 370 022,50 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 12 876 361 €.

Les recettes d'investissement, hors reports, se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 611 600 €.

Les prévisions correspondent au fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2014 pour un montant de 1 592 078 €, au produit de la taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) pour un montant de 55 814 € et aux versements au titre du dépassement du PLD pour un montant de 963 708 € (immeubles sise 40, Pavé des Gardes et 120, avenue Roger Salengro).

Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 1 967 960 €.

Les prévisions correspondent principalement à la moitié de la participation de l'aménageur aux frais de construction de l'Équipement Culturel et de Loisirs (789 360 €), à la subvention d'investissement du Département au titre du contrat triennal redéployée sur les projets d'aménagement de la halle du marché et de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (1 000 000 €) et à la subvention d'État au titre de la réserve parlementaire (100 000 €).

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 1 650 000 €.

Le montant inscrit est destiné à assurer l'équilibre de la section d'investissement au stade des prévisions budgétaires.

Chapitre 165 (dépôts et cautionnement) : 1050 €.

Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 0 €.

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent au remboursement des avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 317 000 €.

Les prévisions correspondent essentiellement à la vente de parkings rue Anatole France (52 000 €) et d'un bien situé au 28, rue Anatole France (265 000 €).

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 849 008,50 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 1 141 400 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 199 810 €.

Affectation du résultat : compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 758 510 € (Pour mémoire, l'affectation se fait selon délibération séparée).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

MME COUTEAUX remercie M. LE MAIRE pour la présentation du budget qui est un sujet souvent un peu austère. Malgré tout, cela demande un important travail, aussi bien pour les élus de la municipalité que pour les services qui en ont la charge.

M. LE MAIRE remercie en effet les élus et les services pour le travail effectué.

MME COUTEAUX poursuit sur le fait que les chiffres énoncés ne reflètent pas forcément les réalités humaines et sociales et souhaite intervenir en ce sens au nom du Front de Gauche. Comme toutes les communes, Chaville est confrontée à des baisses importantes de dotations de l'État. Son groupe a clairement pris position contre cette mesure et reste disponible pour toute action visant à rétablir ces dotations. Cependant, sur la Ville, son groupe CHAVILLE A GAUCHE ne partage pas les choix de la municipalité qui pénalisent les familles, et particulièrement celles qui font face par ailleurs au chômage, à la précarité, au blocage des salaires et des retraites, ou qui sont des familles monoparentales (à 90% des mères), dont le pourcentage augmente à Chaville comme ailleurs.

MME COUTEAUX cite à ce propos quelques exemples significatifs : la hausse des tarifs de la restauration scolaire et de celle des activités périscolaires, la fermeture des crèches trois semaines en août et des centres de loisirs, qui porte atteinte à la continuité du service public. Son groupe s'oppose à cette conception du social, qui en diminuant les services offerts à tous, ou en augmentant les tarifs, renvoie les populations concernées vers des démarches individuelles de demandes d'aides de secours ou de débrouille, ou d'abandon, comme si, en quelque sorte, elles portaient leur part de

responsabilité dans cette situation et finalement devaient en payer le prix. Il s'agit d'une double peine, qui constitue un risque grave de stigmatisation des populations les plus précaires, mais aussi de celles qui comptent chaque euro pour finir le mois. Il faut savoir que le nombre de familles à Chaville qui font appel aux associations pour une aide alimentaire ne cesse d'augmenter depuis quelques années.

La baisse des subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs, risque d'avoir pour conséquences la hausse des participations demandées aux adhérents et de conduire certains à renoncer à y participer. Toutes ces mesures contribuent au plan local à détricoter le tissu social et à creuser les écarts de qualité de vie entre la population. Pour MME COUTEAUX, la municipalité, en tant qu'échelon de proximité, doit donner la priorité à la réduction de cette fracture dans ses domaines de compétences.

Sur la question du logement social, si l'augmentation en nombre est une bonne évolution, MME COUTEAUX constate que l'effort en terme de PLAI est insuffisant, puisque c'est un tiers des demandeurs de logements sociaux qui ne peuvent prétendre, de par leurs revenus, à un autre type de logement social. Le groupe CHAVILLE A GAUCHE demande à ce que cette question soit placée au centre de la réflexion municipale. Concernant les emplois municipaux, le groupe n'approuve pas la réduction par le non-remplacement des départs à la retraite. La lutte contre le chômage passe par la mobilisation des secteurs publics et privés. Le droit au travail pour tous est un impératif dans ce contexte de crise politique et sociale.

Sur la question des investissements, le groupe CHAVILLE A GAUCHE ne partage pas l'objectif affiché de baisser la dette, quand il y a des urgences d'investissement d'avenir et de long terme, en particulier pour l'éducation, afin d'assurer de bonnes conditions d'études au sein de l'école publique pour tous les enfants (cas des travaux concernant les écoles Anatole France et Les Iris) et plus généralement pour la réflexion sur la question scolaire ou l'accueil de la petite enfance, compte tenu des demandes existantes et de l'arrivée de nouveaux habitants. C'est également le cas dans le domaine de la santé, avec la nécessité de mettre en place un centre communal pluridisciplinaire de santé. Enfin, et sans attendre les conclusions de la conférence sur le climat de la fin 2015, la volonté de réduire la circulation automobile devrait se traduire par la mise en place de transports publics gratuits sur la Ville, comme l'ont expérimentée avec succès d'autres municipalités. Il y a des dettes légitimes, et d'autres qui ne le sont pas. Tout emprunt pour financer des investissements d'avenir pour services essentiels rendus à la population est utile et donc la dette correspondante, négociée à faible taux, légitime. C'est la raison pour laquelle MME COUTEAUX n'approuvera pas tous les chapitres du budget soumis au vote.

MME LIME-BIFFE remarque que le groupe CHAVILLE POUR VOUS aurait souhaité obtenir également en commission municipale les graphiques présentés ce soir par le Maire, cela aurait été instructif pour un débat en amont. Elle s'interroge alors sur le rôle des commissions puisque tous les documents n'y sont pas communiqués. En outre, les chiffres projetés ce soir sur les écrans sont peu lisibles. MME LIME-BIFFE revient sur le contexte. Certes, il y a une baisse des dotations de l'Etat, mais M. LE MAIRE, en qualité de Député, a voté cette baisse en décembre 2011, à l'époque où M. FILLON était Premier Ministre. Cette inflexion avait été décidée par M. SARKOZY et son gouvernement, et votée par M. LE MAIRE. L'Etat était en faillite, le déficit budgétaire s'était élevé jusqu'à 8% en 2009. L'année 2010 a ensuite creusé le déficit de la dette Française de 600 milliards d'euros. Ce déficit était évidemment lié à la crise financière mondiale, mais aujourd'hui cette crise financière a surtout appauvri les ménages, les classes moyennes, qui payent plus d'impôts et souffrent davantage du chômage. Il est normal que les collectivités publiques participent à cet effort national qui a été engagé depuis 2012. Tout le monde a réalisé des efforts, qui se sont accompagnés, ce qui n'a pas été fait à Chaville avant 2012, de réformes économiques pour permettre à la France de retrouver des perspectives de croissance économique. MME LIME-BIFFE aimerait que son pays réussisse, à la différence vraisemblablement de l'équipe municipale actuelle.

M. LE MAIRE demande à MME LIME-BIFFE si cette dernière remet en doute son patriotisme.

MME LIME-BIFFE réfute remettre en question le patriotisme de M. LE MAIRE mais assure souhaiter la réussite de son pays. Aujourd'hui, la Gauche est au pouvoir et à partir de 2017, la Droite gouvernera peut être. Cependant, elle affirme qu'elle soutiendra toutes réformes économiques allant dans le bon sens, même si elles viennent de la Droite car il faut arrêter avec cet état d'esprit sectaire. Diminuer les

investissements en raison d'une baisse progressive des dotations, ne va pas, selon elle, dans le sens d'une ville qui réussit (important excédent budgétaire à Chaville). Ce ne sont pas les impôts qui baissent mais les investissements. MME LIME-BIFFE observe ensuite que les charges à caractère général sont une nouvelle fois surestimées en 2015 et les recettes sous-estimées, notamment pour les impôts. Aussi, M. LE MAIRE semble de mauvaise foi lorsqu'il indique que la situation financière est une catastrophe à cause de M. HOLLANDE et des socialistes, sachant que l'année prochaine, le budget de Chaville fera certainement apparaître un nouvel excédent budgétaire. Concernant les charges de personnel, une réduction des effectifs est soi-disant amorcée en 2015, alors que c'était déjà le cas l'année dernière. MME LIME-BIFFE souhaite donc savoir comment cette réduction des effectifs se traduit. A propos des familles, ces dernières vont devoir supporter l'augmentation des impôts et des tarifs des prestations telles le périscolaires et les cantines. En outre, les crèches et centres de loisirs seront fermés au mois d'août. Tout ceci revient à pénaliser les familles monoparentales, les pères ou mères qui élèvent seuls leurs enfants, avec des revenus très bas et qui n'ont pas la chance, comme certains présents dans cette assemblée, d'avoir une maison de vacances pour en faire profiter leurs enfants. Des enfants chavillois ne partiront pas en vacances cet été.

MME LIME-BIFFE constate une véritable régression dans les projets réalisés. De moins en moins de choses sont proposées aux enfants chaque année. A titre d'exemple, il est aberrant de fermer le centre de loisirs des Petits Bois pour construire à la place un programme immobilier de luxe en centre-ville. Les enfants y avaient de la place et le collège aurait pu être agrandi car ce dernier est aujourd'hui en sureffectif de 30 ou 40 élèves. Certes, il y a désormais ce nouveau centre de loisirs, l'espace Mozaik, mais celui-ci est malgré tout beaucoup moins pratique et moins spacieux. MME LIME-BIFFE cite un deuxième exemple concernant l'ancienne école « Paul Bert » d'une superficie plus grande que l'école actuellement reconstruite et dont l'état laisse déjà à désirer. La superficie de la cour de cette nouvelle école a été réduite de 30% : cet élément peut paraître factuel mais n'a jamais fait l'objet d'une annonce officielle. Les crèches qui se sont ouvertes ne sont que des micro-crèches associatives pour lesquelles l'équipe municipale en place s'est contentée d'accompagner le projet, alors que MME LIME-BIFFE revendique un réel service public de la petite enfance. Par ailleurs, la dernière opération au Puits-sans-Vin entraîne la fermeture d'un service jeunesse et sports, bien situé en contrebas du collège, pour le relocaliser dans un endroit moins pratique d'accès et qui ne correspond pas au chemin emprunté par les enfants. Certes, les choses sont remplacées par d'autres mais en moins bien. Moins de services aux familles sont globalement proposés aux Chavillois. MME LIME-BIFFE revient sur le programme de rénovation des écoles Anatole France et Les Iris. Une autorisation de programme de 4 M€ a été votée l'année dernière. Cette somme est prévue à nouveau en 2015. Ce programme, dont le montant initialement prévu était de 7,2 M€, est aujourd'hui réduit à néant, puisque reporté at vitam aeternam. Visiblement, la priorité de la municipalité est ailleurs. MME LIME-BIFFE remarque au sujet de la subvention que la Ville perçoit au titre de la réserve parlementaire, que cette dernière allouée depuis plusieurs années, représente environ une centaine de milliers d'euros. Elle estime que cet état de fait s'apparente presque à du clientélisme et qu'il conviendrait d'en faire un autre usage comme, par exemple, pour le lancement d'un appel à projet afin d'investir sur la pensée, les associations, les initiatives de la jeunesse, etc. MME LIME-BIFFE conclut que le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera contre ce budget. Elle souhaite que le compte administratif soit examiné attentivement, afin de vérifier ce qui a été effectivement réalisé, car il reste encore 3,9 M€ d'excédent, qui n'est affecté sur aucun poste.

MME RE regrette que MME LIME-BIFFE n'ait pas bien compris le budget.

M. BESANÇON indique que le groupe AGIR ENSEMBLE ne se lancera pas dans l'examen des orientations budgétaires, qui a déjà eu lieu. En revanche, il souhaite revenir sur les équilibres et les grandes tendances qui ont été rappelées. Il estime que ce qui est aujourd'hui digne d'intérêt réside dans les chiffres qui ont été détaillés. Concernant les charges à caractère général (chapitre 11), bien que le groupe AGIR ENSEMBLE ait toujours approuvé ce chapitre, cette année un vote contre sera prononcé comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires. Le transfert des personnels du CCAS à la Ville est en outre une orientation critiquable. Un autre chapitre critiquable est le chapitre 22 relatif aux dépenses imprévues. Depuis de nombreuses années, la tendance de l'équipe en place est de provisionner quelques centaines de milliers d'euros sur ce chapitre. Or, cette année, rien n'est prévu, signifiant ainsi que les années précédentes ont été marquées par une certaine prudence. Il est assez remarquable de constater comment un budget peut être bâti avec ces marges de flexibilité. Il n'est pas honteux de trouver quelques 100 000 € par ici ou 50 000 € par-là, mais lorsqu'il s'agit d'être pédagogue avec les Chavillois, le débat contradictoire trouve toute sa place et en particulier sur ce

chapitre. En ce qui concerne les investissements, les dépenses d'investissement inscrites en 2015 pour les groupes scolaires sont totalement incompréhensibles. L'impression laissée est celle d'un petit budget d'attente pour patienter, une sorte de petit « apéritif », par exemple, pour l'école Les Iris. Or, effectivement, une visibilité sur cette autorisation de programme serait la bienvenue. La précédente orientation concernant le report de l'opération de rénovation du groupe scolaire Anatole France / Les Iris était relativement sèche. Dans le même temps, apparaît heureusement une volonté d'investissement sur l'école Ferdinand Buisson assez prégnante. Selon, M. BESANÇON, il faudrait achever la première opération annoncée avant d'en lancer une deuxième, même si cette dernière est potentiellement justifiée. M. BESANÇON évoque enfin le chapitre 23 relatif à la halle du marché. Une fois encore, un budget contraint a été annoncé sur ce poste. Certes, la priorité penche davantage vers les familles et l'éducation, mais d'un autre côté, les dépenses semblent s'alourdir un peu plus chaque jour.

M. TARDIEU se dit ravi de cette présentation mais aurait souhaité en disposer en commission municipale. Ce document, très pertinent au demeurant, a cruellement manqué. Moins de questions auraient été posées ce soir si cela avait été le cas. M. TARDIEU demande le détail des dépenses pour les chapitres 74 et 78. L'objectif étant de connaître la ventilation de la subvention de la CAF au niveau de la petite enfance, du périscolaire ainsi qu'au niveau de la réforme des rythmes scolaires.

M. LE MAIRE estime que les interrogations de M. TARDIEU ne nécessitent pas de longs développements et regrette, tout comme MME COUTEAUX et MME LIME-BIFFE, la fermeture des crèches et des accueils de loisirs en août. Néanmoins, il faut préciser que les accueils de loisirs ne ferment que 15 jours en août, alors que les crèches ferment trois semaines. Les crèches seront donc ouvertes la dernière semaine d'août. M. LE MAIRE souhaite rappeler à MME COUTEAUX que les crèches de Malakoff, commune du Front de Gauche, ont toujours fermé en août. Ces équipements ferment une partie de la période estivale parce que l'offre est largement supérieure à la demande réelle. Mobiliser du personnel en vue des repas pour les crèches ou les accueils de loisirs sur lesquels il n'y pas véritablement de demande, est un peu contraignant. Les inscriptions sont malheureusement largement supérieures à la réalité de l'occupation, de l'ordre de 50%. Par conséquent, la mobilisation d'agents effectuée en fonction des inscriptions et non pas en fonction des occupations réelles, engendre des coûts importants et non justifiés pour la Commune. Les familles doivent être responsabilisées sur ce point, surtout en août, où la demande demeure faible. MME LIME-BIFFE s'est déclarée très sensible aux familles monoparentales. Il est évident que si des demandes de la part de familles en difficulté émergent, des solutions seront proposées. En ce qui concerne les accueils de loisirs, un accord a été conclu avec la commune de Sèvres, qui ne dispose que de deux accueils de loisirs (un accueil élémentaire et un accueil maternel). Ces accueils ne fermant pas en août, des enfants chavillois pourront y être adressés en cas de problème.

M. LE MAIRE poursuit en répondant à MME COUTEAUX qui évoque la baisse des subventions allouées aux associations, de près de 10%. La principale baisse constatée concerne la subvention octroyée à l'Atrium, qui est d'environ 100 000 €. Elle s'explique par un bénéfice relativement important réalisé par l'Atrium sur l'exercice précédent. En revanche, MME COUTEAUX estime que la baisse des subventions allouées aux associations sportives est susceptible de contribuer à dégrader le tissu social. En matière de logement, il est exact qu'il manque des PLAI sur le territoire communal. Leur réalisation représente l'un des principaux objectifs en matière de construction et de réalisation de logements sociaux. Néanmoins, il est absolument nécessaire de créer du logement intermédiaire, pas vraiment intermédiaire d'ailleurs puisque les PLS sont des logements un peu en dessous du niveau intermédiaire, qui vise une population qui n'est pas éligible au PLAI ou au PLUS et qui n'a pas les moyens de se loger dans le parc privé. Il est particulièrement important pour une population d'employés et de cadres moyens de pouvoir bénéficier aussi de logements sociaux. Il faudrait donc certainement élargir l'offre de logements sociaux. En ce qui concerne la réduction du personnel municipal, le non remplacement des départs en retraite ne devrait pas être systématique. Les services risquent d'être désorganisés si le personnel qui part en retraite n'est pas remplacé. Il est primordial que les services puissent fonctionner au mieux tout en limitant la masse salariale, de sorte que la Commune mais aussi les familles puissent s'y retrouver.

M. LE MAIRE réagit aux arguments avancés sur un supposé retard d'investissement sur le scolaire. Il répond à M. BESANÇON que l'effort d'équipement fourni sur l'école « Ferdinand Buisson » tend à ce que cette école constitue un groupe scolaire unique avec l'école maternelle « Les Myosotis ». Afin de pouvoir accueillir plus d'élèves, l'école des Myosotis ne pouvant être agrandie à cause du terrain, il est

prévu de fusionner ces écoles, en réalisant quelques travaux sur l'emprise de l'école Ferdinand Buisson. Quant au retard d'investissement au sujet de l'école « Anatole France/Les Iris », les parents et les enseignants ont été clairement informés que les travaux ne seraient pas effectués cette année. Le démarrage de ces travaux reste toujours une priorité pour l'équipe municipale. Il faut attendre l'achèvement des travaux du centre-ville (halle du marché notamment). Concernant l'établissement de culture et de loisirs, la situation financière sera plus claire une fois que les travaux seront achevés. Il sera nécessaire d'emprunter, dans des conditions qui n'augmentent pas de façon importante les charges de remboursement des emprunts. M. LE MAIRE partage l'opinion de MME LIME-BIFFE qui évoque la croissance et souhaite également que la France puisse retrouver le chemin de la croissance économique et de l'emploi. Enfin, MME COUTEAUX a évoqué le souhait de transports gratuits pour tous sur la Ville. Or, les transports sont règlementés par le STIF, au niveau de la Région, et non de la Commune. Il n'est donc pas possible d'instaurer la gratuité des transports locaux. Le Chavilbus, bien que soumis à la réglementation du STIF, reste tout de même relativement accessible. M. LE MAIRE regrette que le débat en amont, que MME LIME-BIFFE réclame, n'ait pu avoir lieu plus tôt. Il la rassure en indiquant que les données sur le budget figureront dans le prochain *Chaville magazine* afin que la population soit correctement informée. M. LE MAIRE rappelle que, lors de la commission « Modernisation de l'administration », MME LIME-BIFFE a indiqué ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de l'intégralité de la présentation du budget et qu'une intervention de sa part ne serait pas opportune, étant donné la complexité du sujet. Il est évident que ce sujet reste ardu, dans une certaine mesure. Néanmoins, M. LE MAIRE ne doute absolument pas de la capacité de MME LIME-BIFFE à pouvoir discuter d'un budget, notamment au cours des commissions, qui servent précisément à débattre en amont. Il est très étonnant d'ailleurs qu'à chaque fois les élus de l'opposition ne disent rien en commission et attendent le Conseil municipal pour annoncer publiquement des idées, de manière un peu solennelle. A ce propos, M. BESANÇON n'était même pas présent à la commission « Modernisation de l'administration », au cours de laquelle le budget a été discuté.

En ce qui concerne la baisse des dotations, celle-ci a commencé véritablement à partir du budget 2012 puis s'est lissée. Une baisse brutale s'est produite dans la loi de finances 2015 avec 11 milliards d'euros annoncés. Cette somme demandée aux collectivités locales est étalée de 2015 à 2017. La commune de Chaville n'est pas la seule concernée. Cette baisse gigantesque des dotations ne pouvait pas être anticipée, même s'il était prévu que les ressources diminueraient du côté de l'Etat. Une gestion prudente était de rigueur, et elle a été mise en œuvre en inscrivant notamment une somme relativement modeste en dépenses imprévues, permettant ainsi d'équilibrer intelligemment le budget et d'amortir cette baisse inévitable des dotations de l'Etat. Une baisse aussi brutale est difficilement absorbable pour une collectivité locale qui n'a pas de marges de manœuvre sur la masse salariale. D'un côté, les dotations sont réduites et de l'autre le statut de la fonction publique territoriale protège les agents, ce dont il faut se réjouir évidemment. La masse salariale ne peut pas diminuer en raison de l'absence de variable d'ajustement en matière d'emploi. La baisse des dotations de l'Etat doit être absorbée sans que les services aux familles ne soient amoindris. Il s'agit donc d'un vrai dilemme. M. LE MAIRE remarque, à ce propos, qu'aucun budget alternatif n'a été proposé au sein de la Tribune de l'opposition qui va paraître dans le prochain journal municipal. Concernant les charges à caractère général, qui seraient prétendument surestimées (et les recettes sous-estimées), il s'agit du même discours rebattu depuis six ans. Entre temps, le Pôle Séniors a été absorbé dans le budget de la commune, les charges sont donc en baisse, mais pas surestimées. Des efforts considérables ont été réalisés et il faut en remercier l'ensemble des services. Les charges à caractère général sont en diminution : elles s'élèvent à 5,5 M€, alors qu'elles auraient dû être de 5,8 M€. Il n'est pas aisé de réaliser ce genre d'effort, sachant qu'elles n'ont quasiment pas évolué depuis quatre ans. Il rappelle qu'elles étaient de 6 M€ dans le budget 2009 de l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, à 5,5 M€, ces charges sont loin d'être surestimées. M. LE MAIRE s'adresse à MME LIME-BIFFE lui rappelant qu'il n'est pas possible d'agrandir un collège au-delà de 700 places. Or, le collège de Chaville est précisément un collège de 700 places. Ce collège répond aujourd'hui globalement aux besoins. M. LE MAIRE cède la parole à MME RE concernant la question de M. TARDIEU sur la ventilation de la subvention allouée par la CAF.

MME RE indique que le montant de la subvention allouée par la CAF s'élève pour les crèches à 1 565 000 € et pour le service Jeunesse & Sports à 98 000 €.

M. LE MAIRE remarque que cette subvention concerne pour l'essentiel les crèches (près de 90%). Le détail de la répartition peut être communiqué à la demande.

M. TARDIEU souhaite pouvoir en effet calculer certains taux et ainsi connaître le coût de la réforme des rythmes scolaires, pour laquelle il ne parvient pas à retrouver la subvention.

MME RE confirme que ces éléments seront communiqués plus tard.

M. LE MAIRE s'enquiert auprès de MME BAUMGARTNER, Directeur général des services, du montant de cette subvention.

MME BAUMGARTNER développe : la subvention de la CAF pour les crèches s'élève à 1,3 M€ et la subvention du Département à 300 000 €. Une somme de 50 000 € est consacrée aux accueils de loisirs et maternelle, et une vingtaine de milliers d'euros a été inscrit pour les TAP. Le solde de 60 000 € a été reçu récemment.

M. LE MAIRE précise que ce solde n'englobe pas exclusivement la CAF mais également l'Etat, le fonds d'amorçage.

MME LIME-BIFFE observe que l'opposition nourrit d'autres ambitions qu'une simple gestion prudente. Elle fait ainsi allusion à une volonté d'augmenter les investissements et de baisser les impôts. Une proposition de budget participatif a été soumise dans la tribune de l'opposition par le groupe CHAVILLE POUR VOUS. Seulement, par défaut de place, toutes les propositions n'ont pas pu y être mentionnées. Il paraît en effet important, en tant que citoyen, de commencer à réfléchir à la mise en place d'un système de budget participatif. Le groupe propose, à l'instar de la Ville de Paris, que 5% du budget d'investissement reviennent à l'initiative des habitants, ce qui est tout à fait raisonnable et ce qui permet de faire émerger des initiatives, au sein de budgets plus grands, pour des opérations qui sont plus longues à financer.

M. LE MAIRE connaît ce principe, mais l'échelle budgétaire de Paris est tout de même plus importante. La situation à Chaville est donc différente. En outre, il est d'accord avec le fait d'augmenter les investissements et de baisser les impôts, à condition que MME LIME-BIFFE avec le Parti socialiste trouve la solution miracle, car ses collègues et lui-même ne l'ont pas encore trouvée.

MME LIME-BIFFE ironise en donnant rendez-vous au groupe de la majorité l'année prochaine, lors du vote du budget 2016, moment qui promet d'être amusant.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il faudrait que le Premier Ministre fournisse les bases de réalisation des investissements à partir de l'année prochaine. La Métropole du Grand Paris doit se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le débat parlementaire est en première lecture, et il ne sera vraisemblablement pas terminé avant septembre 2016. Ensuite, viendront les ordonnances d'application et notamment celles concernant la ventilation budgétaire. Nulle certitude à ce jour concernant les recettes de l'année prochaine, aussi bien en termes de recettes fiscales ou de dotations de l'Etat. Actuellement, aucune information n'est donnée au sujet de la répartition des dotations financières globales, c'est-à-dire les impôts entre les communes, les territoires (grosso modo les ex-communautés d'agglomération), la Métropole, les départements, etc. M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que ses propos n'ont rien à voir avec un procès d'intention. Il s'agit simplement d'une réalité législative. C'est dans ce contexte que le projet de rénovation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » a été gelé : initiative prudente et de bon sens puisqu'il est impossible d'engager 5 ou 6 M€ d'emprunt pour cette opération sans connaître le niveau de ressources de 2016. Personne ne sait ce qu'il adviendra l'année prochaine, jusqu'à ce que M. VALLS révèle à MME LIME-BIFFE les recettes prévues pour Chaville.

MME RE ajoute, concernant l'excédent budgétaire incriminé par MME LIME-BIFFE, que cet excédent de 3,7 M€ représente un excédent cumulé d'année en année. Une fois la section d'investissement 2014 équilibrée, le solde est de 2,1 M€ en fonctionnement, presque exclusivement virés en investissement pour équilibrer la section d'investissement en 2015. Les investissements non réalisés en 2015, le seront en principe en 2016. Par ailleurs, les recettes de l'année prochaine étant inconnues, il est impossible de tirer des « plans sur la comète ». De surcroît, en fonctionnement, la DGF diminuera encore de 550 000 €, sans parler de la péréquation.

M. LE MAIRE précise que pas moins de 650 000 € de recettes en moins seront prévus en 2016.

MME RE souhaite enfin rebondir sur les propos tenus par MME COUTEAUX concernant l'augmentation des tarifs. Effectivement, par rapport à la charge des familles, MME RE a pu constater que les familles ayant un quotient familial d'environ 1 200 € n'ont pas été impactées au moment de la réforme. En 2013, le taux d'effort a entraîné une baisse très sensible des tarifs pour ces familles, en dessous de 1 400 €. Actuellement, avec l'augmentation, ces familles n'ont pas encore retrouvé le niveau de 2012.

**Le Conseil municipal (votes n°4 à 46 – délibération n°DEL01\_2015\_0020) :**

- **Adopte, par chapitre, et par chapitre et par opération individualisée pour la section d'investissement, le budget principal pour 2015 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 559 985,00 €	26	3	4	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 166 329,00 €	26	7	-	5
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 017 054,00 €	26	-	7	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 879 985,00 €	26	6	1	7
66	CHARGES FINANCIERES	404 000,00 €	26	-	7	8
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 999,50 €	26	-	7	9
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	849 008,50 €	26	-	7	10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 141 400,00 €	26	-	7	11

**Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	2 167 089,99 €	27	-	6	12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	148 400,00 €	26	-	7	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 313 152,00 €	26	7	-	14
73	IMPOTS ET TAXES	15 796 151,00 €	26	6	1	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 265 490,00 €	26	1	6	16

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 153,00 €	26	-	7	17
76	PRODUITS FINANCIERS	670,00 €	26	-	7	18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,01 €	26	-	7	19
78	REPRISE SUR PROVISIONS	35 000,00 €	26	-	7	20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 655,00 €	26	-	7	21

**SECTION D'INVESTISSEMENT** (page 5 et pages 29 à 38 pour les opérations)

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 145 215,56 €	26	-	7	22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	406 920,00 €	29	-	4	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	548 127,00 €	33	-	-	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	796 098,61 €	26	-	7	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	801 600,00 €	26	-	7	26
Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	671 820,00 €	27	-	6	27
Op 1006	EQUIPEMENT D'ACTIVITES ET DE LOISIRS	3 397 000,00 €	26	-	7	28
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	150 000,00 €	33	-	-	29
Op 1011	GRUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	226 100,00 €	29	-	4	30
Op 1012	GYMNASE LEO LAGRANGE	100,00 €	33	-	-	31
Op 1013	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE	45 000,00 €	30	-	3	32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 445 600,00 €	26	-	7	33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000 ,00 €	33	-	-	34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 655,00 €	26	-	7	35
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	199 810,00 €	26	-	7	36

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 967 960,00 €	33	-	-	37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 650 000,00 €	30	-	3	38
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 611 600,00 €	30	-	3	39
1068	EXCEDENT DE FONDS CAPITALISES	1 758 510,00 €	29	3	1	40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	1 050,00 €	33	-	-	41
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	33	-	-	42
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	317 000,00 €	30	-	3	43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	849 008,50 €	26	3	4	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 141 400,00 €	27	-	6	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	199 810,00 €	26	-	7	46

### 1.4/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget du SSIAD est devenu, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un budget annexe du budget principal de la ville de Chaville.

Le budget du SSIAD est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La présente délibération concerne donc le vote du budget annexe.

Le budget primitif 2015 du SSIAD présente deux sections équilibrées de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 642 751 € en dépenses et recettes.
- Section d'investissement : 604,14 € en dépenses et recettes.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des groupes fonctionnels de dépenses et recettes du budget primitif 2015 du SSIAD – budget annexe de la Ville, faisant l'objet d'un vote.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 Les charges d'exploitation

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2015 est de 642 751 € contre 639 953,89 € au budget total 2014 (BP + BS).

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement progressent de plus de 2,80% par rapport aux prévisions (BP + BS) pour l'exercice 2014.

**Groupe 1** : les dépenses afférentes à l'exploitation courante (p.11) pour un montant de 26 681 € contre 21 490 € (BP + BS) en 2014.

Ces dépenses recouvrent les achats, les déplacements, les frais postaux et télécommunications ainsi que les frais de nettoyage.

**Groupe 2** : les dépenses afférentes au personnel (p.12) pour un montant de 586 420 € contre 572 000 € (BP + BS) en 2014.

Ce groupe correspond à la rémunération du personnel du SSIAD (528 420 €, salaires + charges) et aux honoraires des paramédicaux libéraux, qui assurent également, la prise en charge des usagers (58 000 €).

**Groupe 3** : les dépenses afférentes à la structure (p.13) pour un montant de 29 650 € contre 46 463,89 € (BP + BS) en 2014.

Ces dépenses recouvrent la location des locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, les frais divers (documentation et formation, etc.). Ce groupe comprend également les dotations aux amortissements pour 604,14 €.

### 1.2 Les produits d'exploitation

Le total des produits s'équilibre avec les dépenses à hauteur de 642 751 €. Ils recouvrent les produits de la tarification de l'ARS et se décomposent en :

- 107 125 € de forfait personnes handicapées ;
- 535 626 € de forfait personnes âgées.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en équilibre à 604,14 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22, il convient de procéder au vote du budget primitif 2015 du SSIAD - budget annexe de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU note que le budget annexe du SSIAD a maintenant l'avantage d'être présenté au Conseil municipal, par suite du transfert de ce service du CCAS à la Ville, alors qu'il avait toute sa place au sein du CCAS s'agissant d'une parfaite activité sociale. Ce budget n'appelle aucune remarque particulière, étant donné que le SSIAD ne coûte rien et qu'il n'apporte rien à la Commune. C'est un budget parfaitement équilibré. Il regrette simplement ce transfert.

M. LE MAIRE prend acte de la position de M. TARDIEU.

MME RE souligne que le service de soins infirmiers à domicile est composé d'aides-soignantes et qu'il n'œuvre pas dans le champ de l'action sociale.

M. LE MAIRE regrette que l'opposition ne soit pas d'accord avec ce transfert.

Le Conseil municipal (votes n°47 à 52 – délibération n°DEL01\_2015\_0021) :

- Vote le budget primitif 2015 du SSIAD – budget annexe de la Ville, tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	26 681,00 €	33	-	-	47
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	586 420,00 €	33	-	-	48
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 650,00 €	33	-	-	49

**Recettes**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	642 751,00 €	33	-	-	50

**SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5)**

**Dépenses**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	604,14 €	33	-	-	51

**Recettes**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	604,14 €	33	-	-	52

## 1.5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2356 du 28 septembre 2000 (R.D. du 5 octobre 2000), le Conseil municipal a approuvé l'aménagement et la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures pour la ville de Chaville.

Les modalités de cet aménagement ont fait l'objet d'un accord pour lequel le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 26 septembre 2000.

De cet aménagement, il résulte une durée annuelle travaillée à Chaville de 1 547 heures, inférieure à la durée légale fixée à 1 607 heures, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret modifié n°2000-815 du 25 août 2000. Par deux fois, en 2005 et en 2013, la Chambre Régionale des Comptes a observé que la ville de Chaville dérogeait à la durée légale annuelle travaillée.

La volonté municipale est de rétablir la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Après neuf mois de négociations, plusieurs réunions de concertation entre l'autorité territoriale et une délégation du personnel spécifiquement créée pour le temps de travail, et après consultation pour avis du Comité Technique le 9 mars 2015, la Municipalité propose un aménagement du temps de travail respectant une différenciation du temps de travail entre les services de la Ville, sans que cela ne gêne l'organisation jusque-là mise en place.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est proposé de fixer la durée de travail effectif sur la base de 36h30 hebdomadaires, générant 9 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail (RTT). Cette durée s'applique à l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants :

Services	Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
Bibliothèque Atrium	36h00	6 jours
Services techniques	37h00	12 jours
Veille urbaine/Police municipale Direction des services techniques Services urbanisme, logement, habitat, espace public	37h30	15 jours
Petite enfance	38h30	20 jours

Le nombre de jours RTT et la gestion de ces jours suivront les modalités définies par la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012.

Cet aménagement fait l'objet de modifications au règlement intérieur sur le temps de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2012 adopté par délibération n°2012-71 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012). Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur ces changements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. LIEVRE ne compte pas livrer une lecture du document. La version proposée du règlement est issue de longues négociations avec le personnel qui se sont conclues par une présentation en comité technique le 9 mars dernier. Certains se souviennent peut-être de l'origine de l'établissement dudit règlement, résultat des remarques de la Chambre régionale des comptes qui a demandé à la collectivité d'atteindre le niveau réglementaire du temps de travail, en l'occurrence 1 607 heures annuelles. C'est désormais chose faite et il convient, à cette occasion, de remercier le personnel ayant participé activement et intensément aux explications, négociations, mises au point et adaptation aux situations particulières des différents services, ainsi qu'à la bonne volonté de l'ensemble du personnel qui a accepté ces modifications.

MME LIME-BIFFE se déclare heureuse que la Municipalité ait trouvé une issue suite à la grève du personnel. Les agents de Chaville n'étant pas d'accord avec ce qui leur était proposé en décembre, il a fallu rouvrir les négociations afin d'aboutir à un accord. Au comité technique, les représentants des syndicats étaient tous unanimes pour dire que l'accord finalement trouvé était bon et juste. Aussi, le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera pour ce point. Mais elle souhaite souligner le défaut de caractère obligatoire de la renégociation du temps de travail.

M. LE MAIRE observe que travailler 35 heures constitue indéniablement une obligation.

MME LIME-BIFFE rétorque qu'au regard de la loi, il n'y avait rien d'obligatoire à renégocier le temps de travail.

M. LE MAIRE s'étonne dans ce cas qu'il faille jeter à la corbeille les recommandations de la Cour des Comptes.

M. BESANÇON mentionne que le groupe AGIR ENSEMBLE s'abstiendra de voter cette délibération. Il estime qu'il faut rester vigilant en permanence, tant sur les conditions de travail que sur les conditions réglementaires fixant un cadre et un environnement de travail.

**Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01\_2015\_0022) :**

- **Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la durée hebdomadaire de travail effectif à 36h30, générant 9 jours de congés au titre de la RTT, pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants :**

Services	Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
Bibliothèque Atrium	36h00	6 jours
Services techniques	37h00	12 jours
Veille urbaine/Police municipale Direction des services techniques Services urbanisme, logement, habitat, espace public	37h30	15 jours
Petite enfance	38h30	20 jours

- **Approuve les termes du règlement intérieur sur le temps de travail modifié, annexé à la présente délibération.**

## 1.6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (délibération n°DEL01\_2014\_0153 – R.D. du 15 décembre 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### Filière administrative :

- **Création :**
  - 1 poste d'attaché (nomination d'un agent en promotion interne)
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (recrutement suite à mouvement interne)
- **Suppression :**
  - 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (divers mouvements)
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ d'agents)

### Filière technique :

- **Suppression :**
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (retraite d'un agent)
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (recrutement sur un autre grade et changement de grade d'un agent)

### Filière médico-sociale :

- **Création :**
  - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
  - 1 poste de cadre de santé infirmier
  - 1 poste d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe
- **Suppression :**
  - 1 poste de puéricultrice de classe normale (reclassement d'un agent)
  - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

### Filière animation :

- **Création :**
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

### **Filière culturelle :**

#### **- Suppression :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (retraite d'un agent)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (changement de grade d'un agent)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (retraite d'un agent)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 372 postes, dont 295 postes pourvus par des agents titulaires, 65 postes pourvus par des agents non titulaires et 12 postes vacants.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01\_2015\_0023) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>1.7/ REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE SECURITE / POLICE MUNICIPALE</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations du Conseil municipal n°3586 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), n°2011-52 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), n°2012-39 du 26 mars 2012 (R.D. du 29 mars 2012) et n°2012-73 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), pour le régime indemnitaire applicable à la filière sécurité / police municipale.

#### **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :**

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale.

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative : il peut être appliqué un montant annuel de base fixé par la réglementation en vigueur, en fonction du grade, un coefficient variant de 1 à 8, dans le respect d'un crédit global calculé pour l'ensemble des agents éligibles.

#### **Indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'agent de police municipale, chef de service.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est calculée sur un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), variant en fonction du grade entre 0 et 30%.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur les indemnités des agents titulaires ou non titulaires de la filière sécurité / police municipale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

**Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01\_2015\_0024) :**

- **Adopte les dispositions indiquées ci-dessus concernant les indemnités spécifiques applicables aux agents titulaires ou non titulaires de la filière sécurité / police municipale.**

## **1.8/ REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE CULTURELLE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations du Conseil municipal n°3586 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), n°2011-52 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), n°2012-39 du 26 mars 2012 (R.D. du 29 mars 2012) et n°2012-73 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), pour le régime indemnitaire applicable à la filière culturelle.

Le régime indemnitaire spécifique à la filière culturelle se décline comme suit :

### **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :**

- cadre d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des cadres d'emplois et des grades.

### **Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil :**

- cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des grades.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01\_2015\_0025) :**

- **Adopte les dispositions indiquées ci-dessus concernant les indemnités spécifiques applicables aux agents titulaires ou non titulaires de la filière culturelle.**

## **1.9/ HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La délibération n°2013-8 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) autorisait la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS. Suite à l'ouverture d'une filière sécurité/police municipale dans les effectifs de la Ville (délibération

n°DEL01\_2014\_0153 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 - R.D. du 15 décembre 2014), il convient de mettre à jour les filières concernées par les heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées :

- à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ;
- dès lors qu'il y a dépassement de la durée de travail, prévue par le règlement sur le temps de travail adopté par délibération n°2012-71 du Conseil municipal du 25 juin 2012 et modifié par délibération de ce jour.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'ensemble des agents de la Ville et du CCAS titulaires ou contractuels des grades des catégories B et C est susceptible de pouvoir bénéficier des IHTS, pour les filières suivantes :

- administrative : rédacteurs, adjoints administratifs ;
- technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- culturelle : assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- sportive : éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives ;
- sécurité/police municipale : cadre d'emploi des agents et des chefs de service de police municipale.

Pour la filière sanitaire et sociale, et en particulier la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date d'entrée en vigueur du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008.

Les grades bénéficiaires sont les suivants, incluant des grades de catégorie A :

- agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, assistants sociaux-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, rééducateurs, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU indique que le groupe CHAVILLE POUR VOUS compte s'abstenir sur tous points concernant le CCAS ou la police municipale en raison de son désaccord profond portant sur la réintégration d'ex-agents du CCAS sur la Ville ou la création de la police municipale.

M. LE MAIRE souligne que le régime indemnitaire des agents demeure depuis toujours le même, que ce soit pour la Ville ou pour le CCAS.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01\_2015\_0026) :

- **Abroge** la délibération n°2013-8 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), autorisant la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS.

- **Autorise** la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS titulaires et non titulaires des grades cités ci-dessus.

Il est précisé que ces heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un justificatif.

Il est précisé également que l'IHTS n'est pas cumulable avec les repos compensateurs, ni les périodes d'astreinte ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacements.

### **1.10/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 11 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé le bail de location de l'immeuble à usage de bureaux sis 9, route de Vaugirard à Meudon afin d'y installer le futur siège de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Au début du mois de juillet 2014, les services fonctionnels et de direction générale de la Communauté d'agglomération ont été transférés dans ce nouvel immeuble.

Dans ce contexte, il est proposé que le siège de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » soit situé dans cet immeuble et que les statuts communautaires soient modifiés en conséquence.

Il est également proposé, dans un souci de simplification, de modifier l'article 11 des statuts relatif à la composition du conseil de communauté, en supprimant le détail de la répartition des sièges entre communes membres (mention non obligatoire des statuts), et ce afin d'anticiper toute modification du périmètre communautaire qui impacterait le nombre de sièges de conseiller communautaire et tenir compte de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui a déclaré contraire à la constitution la répartition des sièges au sein des assemblées intercommunales sur la base d'un accord local. Cette déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire réalisées postérieurement à la décision du conseil constitutionnel.

Le conseil communautaire ayant approuvé les statuts modifiés lors de sa séance du 15 octobre 2014, il appartient dorénavant aux communes membres de se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable), ceci conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les statuts modifiés qui sont joints à la présente délibération. Les modifications portent sur la localisation du siège de la Communauté d'agglomération (article 4) et la composition du conseil de communauté (article 11).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. LE MAIRE explique que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération a simplement pour objet d'inscrire la nouvelle adresse du siège social sise 9, route de Vaugirard à Meudon, et de modifier la composition du conseil de la communauté, en supprimant le détail de la répartition des sièges entre communes membres.

M. ERNEST s'interroge sur l'article 11 des statuts qui ne décrit pas forcément selon quelles modalités les nouveaux élus seront désignés. Aussi, la question qu'il est susceptible de se poser est la manière dont seront défendus à l'avenir les intérêts de la ville de Chaville et le nombre correspondant d'élus.

M. LE MAIRE répond que les élus au conseil communautaire sont désignés au suffrage universel.

M. ERNEST souhaite connaître les critères de la répartition des sièges pour Chaville.

M. LE MAIRE explique que cette répartition est définie selon le critère de la population, à la différence près que les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux ont moins de conseillers communautaires qu'elles ne pourraient y prétendre. En effet, si Boulogne-Billancourt avait un nombre de conseillers communautaires à la proportionnelle, elle pourrait approcher la majorité. Or, il n'est pas souhaité qu'une commune quelconque puisse avoir à elle seule la majorité. La Communauté d'agglomération est donc bien équilibrée. Le nombre de conseillers communautaires de Chaville reste à 8, sous réserve des décisions qui seront prises au niveau législatif pour leur représentation au sein du Territoire.

**Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01\_2015\_0027) :**

- **Approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », annexés à la présente délibération.**

## **1.11/ RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans un ensemble intercommunal (article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport doit être constitué de deux volets :

- un volet rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres ;
- un volet prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Le rapport sur la mutualisation de services, présenté en séance du conseil communautaire du 12 février 2015, a été transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis sur ce document. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le bilan de l'existant et le projet de schéma de mutualisation des services, annexés à la présente délibération, seront ensuite présentés au vote du conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, l'état de l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la Communauté d'agglomération à son organe délibérant.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à émettre un avis sur ledit rapport.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. LIEVRE remarque que ce rapport est intéressant car la mutualisation est un sujet d'actualité et précise que le terme « mutualisation » ne fait pas l'objet d'une définition juridique spécifique.

MME LIME-BIFFE s'enquiert du coût de ce rapport.

M. LIEVRE indique que ce dernier a coûté 289,60 €.

MME LIME-BIFFE regrette un manque de données chiffrées au cœur dudit rapport. Cela résulte du choc de la simplification, de la volonté de réduire les données au minimum. Or, il serait important de connaître précisément l'impact de GPSO sur la Commune, l'évolution des coûts chaque année et les économies d'échelle réalisées.

M. LE MAIRE souligne que les grandes masses y sont pourtant présentées.

MME LIME-BIFFE souhaite aborder de nouveau la question de la Métropole du Grand Paris, projet initié en fait à l'origine par M. SARKOZY.

M. LE MAIRE réfute les propos de MME LIME-BIFFE en expliquant que c'est une métropole de projet qui avait été proposée par M. SARKOZY, et non une métropole administrative.

MME LIME-BIFFE estime que les Franciliens se moquent de la manière dont la Métropole est administrée, par qui et comment. C'est la vision du territoire qui est importante : cette perception de pouvoir rayonner, être plus fort, mieux servir les citoyens en matière de logements, de transports, en termes d'économie et de développement. Les atouts potentiellement disponibles sont formidables.

M. LE MAIRE ne souhaite pas s'éterniser à présent sur le sujet de la Métropole.

MME LIME-BIFFE réaffirme que M. SARKOZY est à l'origine du projet. Il a ensuite été repris par la Gauche. Le rapport présenté ce soir atteste, selon elle, d'une inefficacité notable de la Communauté d'agglomération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que 97% des maires sont concernés par la Métropole, y compris tous les maires de Gauche, les Verts et du Front de Gauche, qui sont contre le projet gouvernemental. Le débat n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Il faut cesser d'avancer des inepties.

MME LIME-BIFFE remarque simplement que la Métropole se met en place lentement. Ce rapport illustre bien le fait que GPSO ne sert pas à grand-chose et elle espère que la Métropole portera un autre projet.

M. BESANÇON regrette la remarque de MME LIME-BIFFE relative à la dimension économique de ce rapport. Ce dernier est au contraire très important car la mutualisation se place au cœur des marges financières recherchées par tous. Cependant, ce rapport peut être la source d'un bilan d'analyse entre les différentes notions de mutualisation ou de transfert, lorsqu'il s'agit de transférer à un EPCI. Aussi, ce document ne peut être traité comme un document purement bureaucratique, cela ne rend service ni à l'administration, ni aux Chavillois. Au sein du rapport, le volet prospectif repose en particulier sur les dépenses de fonctionnement, aucun chiffre en euro n'est mentionné sur 20 pages, ce qui est

regrettable. Il ajoute que le sujet intéressant de la mutualisation des services techniques est évoqué dans ce rapport. Seulement, la Municipalité défend aussi d'autres projets qui mériteraient d'être abordés, comme la mutualisation de l'Ecole des Sports avec la ville de Sèvres.

M. LE MAIRE remarque que ce projet de mutualisation avec Sèvres est sans lien avec le rapport qui ne concerne que la mutualisation des services au sein de GPSO.

M. BESANÇON pense que cela aurait pu être l'occasion d'aborder la mutualisation de façon bien plus large que simplement au sein de GPSO.

M. LIEVRE ajoute que ce rapport fournit des données statistiques chiffrées, apparemment insuffisantes aux yeux de M. BESANÇON.

MME COUTEAUX regrette que ce rapport n'ait pas été fourni lors de la commission municipale.

M. LE MAIRE indique que ledit document a pourtant été distribué.

MME COUTEAUX ne s'en souvient pourtant pas, alors même qu'elle regarde toujours attentivement l'ensemble des documents. La mutualisation ayant notamment pour objectif de réduire l'emploi, elle note que le rapport ne fait état d'aucun objectif chiffré. Les perspectives de réduction des effectifs au sein de GPSO et des communes membres ne sont pas connues.

M. LIEVRE observe qu'en réalité, aucune réduction d'emploi ne s'est produite. S'il devait y en avoir dans les années à venir, elle serait infime.

M. ERNEST est heureux qu'il n'y ait pas de réduction des effectifs. Cela signifie qu'il existe du redéploiement. Il est donc intéressant de savoir comment le personnel est réaffecté et ce qu'il en est de la qualité de service. Or, avec la mutualisation, il n'est pas évident de savoir où les personnes sont affectées. Le service se trouve de fait éloigné du terrain. Il aurait donc été souhaitable que le rapport aborde aussi le sujet de la qualité de service.

M. LIEVRE acquiesce et donne raison à M. ERNEST concernant l'évaluation de la qualité de service. Il ne semble pas que la qualité de service diminue, par exemple, pour le nettoyage, le ramassage des ordures, certains travaux administratifs, etc. Le passage de la Communauté d'agglomération au Territoire ne favorisera peut être par contre pas cette évaluation.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01\_2015\_0028) :**

- ***Emet un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services au sein de l'ensemble intercommunal constitué par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres.***

**Il est précisé que ce rapport sera présenté au vote du Conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2015.**

## **2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU souhaite connaître les critères d'affectation des subventions aux associations.

M. LE MAIRE explique que la répartition des subventions entre associations est très variable. Elle s'effectue principalement en fonction du nombre d'adhérents et de la trésorerie dont dispose l'association.

MME LIME-BIFFE rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse cette année. L'effort de la Commune représente entre 3,6% et 4% du budget de fonctionnement. Les subventions aux associations diminuent de 10%. Il s'agit donc d'un effort conséquent fourni par les associations.

M. LE MAIRE explique que la marge de manœuvre budgétaire n'est possible que sur le chapitre 011. La baisse des dotations de l'Etat impacte au premier chef ce chapitre et non celui concernant les charges de personnel. Les rémunérations du personnel n'ont en effet pas baissé de 4%.

MME LIME-BIFFE déplore tout de même cette baisse brutale pour les associations, qui s'en trouvent sanctionnées.

M. LE MAIRE souligne que la subvention qui baisse le plus est celle de l'Atrium. Mis à part cela, il n'y a pas de baisse gigantesque de montant de subvention pour une association plus qu'une autre.

M. BESANÇON estime qu'une certaine confiance peut être accordée aux services municipaux pour les instructions des demandes de subvention, car cela s'effectue au regard de l'activité et de la trésorerie de chaque association. Il est tout de même étonnant que des secteurs entiers fassent l'objet de coupes. A titre d'exemple, la concentration de la baisse des subventions sur le secteur des sports est pour le moins surprenante. Certes, peut-être que 90% des associations sportives sont en excédent de trésorerie et qu'elles justifient de projets moins ambitieux pour l'année prochaine... En tout état de cause, le groupe AGIR ENSEMBLE votera pour ces subventions car il est important de donner les moyens aux associations Chavilloises de continuer à animer la Ville.

MME COUTEAUX remarque par rapport à la subvention de Saint-Thomas de Villeneuve que l'Etat fait obligation aux municipalités de verser le forfait d'externat pour les écoles primaires. Apparemment, les trois classes de maternelle sont concernées par des subventions, cela suppose un accord de la municipalité. Elle demande à quel moment l'accord de la municipalité a été donné pour mettre sous contrat les classes de maternelle.

M. LE MAIRE répond que cet accord date de 2012. D'ailleurs, la convention avec Saint-Thomas doit être actualisée prochainement.

#### **Le Conseil municipal (votes n°60 à 72 – délibération n°DEL01\_2015\_0029) :**

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Association Atrium :** **Par 28 voix pour**  
*(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Ré M. Bisson, Mme Mesadieu et Mme Griveau)*
  
- **Cercle d'Amitié de Chaville :** **Par 30 voix pour**  
*(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)*

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)*
- **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour  
*(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)*
- **Le Souvenir Français :** Par 31 voix pour  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler et M. Bouniol)*
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)*
- **ARCHE :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : M. Panissal)*
- **Coopérative scolaire école « Paul Bert » :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)*
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)*
- **Association Chaville micro-crèches « La Mare Adam » :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Association Chaville micro-crèches « Les Grenouilles » :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Conseil Parents d'Elèves Maternelles Primaires :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2015 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

<p><b>2.2/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE</b> <b>PRIX DE VENTE DES CD RETIRES DES COLLECTIONS</b></p>
--

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0159 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a fixé les tarifs de la bibliothèque municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de fixer à 2,00 € pour l'ensemble des usagers le tarif pour la vente des CD retirés des collections de la bibliothèque, non prévu à l'époque.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. BESANÇON considère que la somme de 2 € représente un tarif assez coûteux au regard du tarif de 1 € pratiqué dans les brocantes. Il espère que les ventes se poursuivront.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01\_2015\_0030) :

- **Fixe le tarif de vente des CD retirés des collections de la bibliothèque, tel que proposé ci-dessus.**

### **2.3/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2015-2016**

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0102 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a fixé les tarifs du Forum des savoirs comme suit :

<b>Conférences du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>	<b>Couple</b>
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	120,00 €	175 €, soit 87,50 € par personne
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu)	0 €	0 €
Forfait par cycle (par conférence d'un cycle)	7,00 €	5,50 € par personne

<b>Conférences du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>	<b>Etudiant et demandeur d'emploi</b>
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

<b>Visites du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	70,00 €
Forfait des 6 visites des expositions temporaires	72,00 €
Forfait des 7 séances d'écoute musicale	70,00 €
Inscription pour une exposition	15,00 €
Inscription pour une séance d'écoute musicale	12,00 €

Au vu des contraintes financières de la Ville et des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs pour la saison 2015–2016 comme suit :

<b>Conférences du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>	<b>Couple</b>
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	130,00 €	190 €, soit 95 € par personne
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu)	0 €	0 €
Forfait par cycle (par conférence d'un cycle)	8,00 €	6 € par personne

<b>Conférences du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>	<b>Etudiant et demandeur d'emploi</b>
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

Visites du Forum des savoirs	Individuel
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	80,00 €
Forfait des 6 visites des expositions temporaires	82,00 €
Forfait des 7 séances d'écoute musicale	80,00 €
Inscription pour une visite de quartier	15,00 €
Inscription pour une exposition	15,00 €
Inscription pour une séance d'écoute musicale	12,00 €

Il est précisé que les tarifs des conférences à l'unité pour les personnes individuelles et pour les étudiants et demandeurs d'emploi restent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

MME MESADIEU rappelle que le Forum des savoirs rencontre un immense succès et qu'il contribue au rayonnement culturel de la Ville.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01\_2015\_0031) :**

- **Fixe les tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2015 - 2016, tels que proposés ci-dessus.**

## 2.4/ REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs dorénavant dénommés accueils collectifs de mineurs définit les conditions d'accueil des enfants sur Chaville et présente le fonctionnement des établissements.

Actuellement, les établissements d'accueils collectifs de mineurs sont ouverts à chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. Le nombre d'accueils collectifs de mineurs ouverts pendant les vacances varie en fonction du nombre d'enfants inscrits. Au mois d'août, face à la diminution importante du nombre d'enfants accueillis, seul un établissement maternel et un établissement élémentaire restent ouverts.

Depuis plusieurs années, le service gestionnaire constate une grande différence entre le nombre de places réservées par les familles pour le mois d'août et le nombre de journées réelles de présence. Ainsi, pour l'été 2014, sur 682 journées réservées entre le 11 et le 22 août, 502 journées ont été réellement effectuées, soit un écart de 180 jours.

Ces écarts ont une incidence sur l'organisation générale du service notamment du fait de l'obligation de présence du nombre requis d'agents auxquels des congés doivent ensuite être accordés en période de pleine activité.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de fermer l'ensemble des établissements d'accueil de loisirs deux semaines consécutives au mois d'août (les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaines complètes du mois). Cette disposition entrera en vigueur dès le mois d'août 2015. Pour l'année 2015, la fermeture aura lieu du 10 au 23 août. Sur cette période, la ville de Chaville se propose de se rapprocher de la ville de Sèvres pour trouver une solution d'accueil des enfants des familles qui seraient en difficulté en raison de cette fermeture.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, intégrant la fermeture de l'ensemble des accueils pendant deux semaines au mois d'août à compter de 2015.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur cette fermeture des accueils de loisirs.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU s'étonne que la possibilité d'accueil dans les centres de loisirs sévriens lors des fermetures à Chaville ne soit pas inscrite dans le règlement.

MME LE VAVASSEUR réplique que cette possibilité figure dans la délibération.

MME LIME-BIFFE souhaite des preuves de cet engagement.

M. LE MAIRE assure qu'il a obtenu l'accord de la ville de Sèvres sur ce point.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01\_2015\_0032) :**

- **Approuve la fermeture de l'ensemble des établissements d'accueils collectifs de mineurs deux semaines en août, à compter du mois d'août 2015.**
- **Approuve les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs.**

<p style="text-align: center;"><b>2.5/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES UNIVERSITES POPULAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2015</b></p>
--

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite adhérer à l'Association des Universités Populaires de France. Cette association, créée en 1986, œuvre pour le développement individuel des personnes et le développement social communautaire.

Cette adhésion permettra à la responsable du Forum des savoirs d'accéder à la mise en commun des idées, du dynamisme et du partage des savoirs des Universités inter-âge ou universités populaires de toutes les régions. Elle permet également la mutualisation d'expériences.

Le montant de la cotisation pour 2015 s'élève à 31 €, jusqu'à 200 adhérents (le Forum des savoirs ayant pour la saison 2014–2015, 147 inscrits aux conférences à l'année).

Le Conseil municipal est invité à autoriser la première adhésion de la Commune à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015.

Cette adhésion entraîne acceptation des statuts de l'association et en particulier des valeurs qui y sont inscrites : « éducation populaire et (...) accès aux apprentissages et à la culture pour tous, tout au long de la vie » (article 1).

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. LE MAIRE précise que c'est l'association Atrium qui était avant adhérente à l'Association des Universités Populaires de France, pour le compte des activités du Forum des savoirs. Le budget du Forum ayant été repris par la Ville, il lui revient désormais d'adhérer à cette association.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01\_2015\_0033) :**

- **Autorise l'adhésion de la Commune à l'Association des Universités Populaires de France pour l'année 2015.**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation figurent au budget 2015 de la Commune : rubrique : 30 - nature : 6281**

## **2.6/ PROJET DE SERVICE DU SSIAD POUR LA PERIODE 2014-2018**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

Le projet de service du Service de Soins Infirmiers à Domicile devant être modifié suite aux remarques émises lors de l'évaluation externe de ce service, son approbation sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

MME TILLY souhaite apporter une explication très brève relative à ce projet de service du SSIAD. Les évaluateurs de l'ARS ont été reçus. Ces derniers ont établi un compte-rendu de cette évaluation auquel quelques éléments supplémentaires restent encore à ajouter, et notamment dans les annexes. C'est pourquoi, il est préférable de présenter ce projet de service, une fois la totalité des documents recueillie.

M. TARDIEU confirme qu'il s'agit d'un rapport intéressant, permettant de mieux comprendre ce service. Le travail effectué est remarquable. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS aurait voté sans problème ce document s'il avait été présenté en l'état.

M. LE MAIRE ajoute que ce n'est que partie remise et que M. TARDIEU aura l'occasion de voter ce point en juin prochain.

MME TILLY remercie M. TARDIEU et ne manquera pas de transmettre ses propos aux équipes concernées, qui y seront sensibles.

M. LE MAIRE insiste sur la qualité du travail fourni par les agents du SSIAD, et le temps qu'ils y ont consacré. Ils méritent donc d'être félicités et remerciés pour l'intensité du travail effectué.

## **2.7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LES VILLES DE CHAVILLE ET DE VILLE D'AVRAY ET LE CCAS DE SEVRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n°DEL03\_2014\_0021 du 20 juin 2014, la constitution d'un groupement de commandes a été instituée entre les CCAS de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray, pour la fourniture

et le portage de repas à domicile en faveur de personnes âgées, sur les territoires des trois communes en question.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle Seniors, figure le service de portage de repas.

De ce fait, la ville de Chaville devient membre du présent groupement en lieu et place du CCAS de Chaville, tout comme la commune de Ville-d'Avray, qui souhaite également que la commune se substitue à son CCAS.

Dès lors, le CCAS de Sèvres et les communes de Chaville et Ville-d'Avray souhaitent créer un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe désignés par chaque entité.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le CCAS de Sèvres assurerait la mission de coordonnateur du groupement et à ce titre serait chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble de la passation, signature et notification du marché. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

La convention actuelle étant arrivée à son terme le 26 février 2015, il convient de relancer une consultation, en tenant compte de la modification des entités membres du groupement, les communes de Chaville et Ville-d'Avray en lieu et place de leurs CCAS respectifs, et le CCAS de Sèvres.

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre le CCAS de Sèvres et les villes de Chaville et Ville-d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01\_2015\_0034) :**

- **Décide la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires des villes de Chaville, Sèvres, et Ville-d'Avray.**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **Désigne** Madame Annie RE en tant que représentant titulaire et Monsieur Laurent DELPRAT en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

<p><b>2.8/ MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE</b></p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Pôle Seniors développant une politique locale de prévention envers les personnes âgées de soixante ans et plus et/ou porteuses de handicap, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en ce sens, en initiant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Commune souhaiterait mettre en place une coordination gérontologique de proximité, afin de pallier la fermeture du CLIC ENTOUR'AGE de Chaville-Sèvres-Ville d'Avray, implanté sur la commune de Sèvres.

Il s'agit donc :

- de développer une coordination gérontologique de proximité faisant partie intégrante du Pôle Seniors de la ville de Chaville ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain ;
- de renforcer le partenariat avec les acteurs locaux, médicaux et paramédicaux de terrain.

Afin de développer ces actions permettant aux seniors de la ville de Chaville de rester au sein de leur domicile dans les meilleures conditions et d'apporter des informations complémentaires aux aidants, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de sa compétence relative aux personnes âgées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU approuve le projet de mise en place d'une coordination gérontologique. Son groupe aurait évidemment préféré qu'il prenne sa place au sein du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01\_2015\_0035) :

- **Sollicite** auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention d'un montant de 21 343 € pour la création d'une coordination gérontologique sur la ville de Chaville.

## 2.9/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La plupart des tarifs des activités proposées par le service Jeunesse et Sports sont appliqués conformément aux délibérations n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012) pour les journées d'animations Jeunesse (hors Ecole des Sports) et n°DEL01\_2013\_54 du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013) pour les séjours Jeunesse et l'Ecole des Sports.

Afin de procéder à un alignement des grilles tarifaires adoptées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014 pour le service enfance (restauration collective, accueils périscolaires, accueils de loisirs et classes extérieures), il convient de relever les tarifs plafonds pour une meilleure modulation des participations des familles en fonction de leurs revenus, en tenant compte du coût de revient pour la Ville de chaque service et du maintien de tarifs planchers bas, conformément à la réforme tarifaire engagée en 2013.

### 1/ SEJOURS JEUNESSE, PREVENTION ET SPORTS

Pour mémoire, par délibération n°DEL01\_2013\_54 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs et taux de participation des séjours Jeunesse, Prévention et Sports de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour Prévention, Jeunesse et Sports <sup>(1)</sup>	5,50 €	3,48%	66,12 €	98,29 €
Journée séjour handi plongée <sup>(1)</sup>	5,50 €	3,16%	60,00 €	102,90 €

<sup>(1)</sup> Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée par le nombre de jours

La journée d'animation Jeunesse était fixée, quant à elle, de la manière suivante par délibération n°2012-62 du Conseil municipal du 25 juin 2012 :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée animations	0,85 €	0,523%	9,94 €	18,65 €

Il est proposé de modifier les tarifs d'inscription des séjours et des journées d'animations Jeunesse comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour Prévention, Jeunesse et Sports <sup>(1)</sup>	5,50 €	3,48%	76,56 €	98,29 €
Journée séjour handi plongée <sup>(1)</sup>	5,50 €	3,16%	69,52 €	102,90 €
Journée animations	0,85 €	0,523%	11,51 €	18,65 €

<sup>(1)</sup> Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée par le nombre de jours

## 2/ ECOLE DES SPORTS

Pour mémoire, toujours par délibération n°DEL01\_2013\_54 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs et taux de participation de l'Ecole des Sports de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Tarifs 7-13 ans à l'année	20,00 €	12,14%	230,64 €	335,91 €
Tarifs 5-6 ans et sport adapté à l'année	11,00 €	6,7%	127,38 €	191,44 €

Il est proposé de modifier les tarifs d'inscription et taux de participation de l'Ecole des Sports comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
7-13 ans - Forfait annuel	20,00 €	12,14%	267,08 €	335,91 €
5-6 ans, sport adapté - Forfait annuel	11,00 €	6,7%	147,40 €	191,44 €

La réforme tarifaire ci-dessus est applicable à compter du mois de septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. TARDIEU pense qu'il aurait été plus logique de voter les nouveaux tarifs avant de les intégrer dans le budget. Or, la recette a été provisionnée au budget avant même que son évolution soit votée.

M. LE MAIRE concède qu'il existe en l'espèce deux écoles. Traditionnellement, le budget est voté puis s'ensuit le reste.

M. TARDIEU remarque que même si la prestation est globalement de qualité pour un prix raisonnable, 40% des Chavillois sont concernés par le passage d'un plafond de 1 900 € à 2 200 €, dans une période de pression fiscale et financière des familles.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01\_2015\_0036) :

- **Fixe les tarifs des activités proposées par le service Jeunesse et Sports tels que présentés ci-dessus.**

## 2.10/ DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville s'équipe d'un nouvel Equipement Culturel et de Loisirs (E.C.L.) composé d'une Scène de Musiques Actuelles (Smac), de studios d'enregistrement et de répétition, d'un espace café, d'un patio, d'une ludothèque et de salles d'activités. Il accueillera prochainement principalement les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.

Cette construction étant en phase d'achèvement, il convient de lui donner une appellation accompagnant son rayonnement au-delà des frontières chavilloises.

Il est proposé de baptiser cet équipement : « *Le 25 de la Vallée* », l'établissement se situant au n°25 de la rue des Fontaines Marivel, Vallée en écho à la MJC de la Vallée et à la Vallée de la Culture.

La signalétique sera réalisée par les architectes en charge du projet.

Le Conseil municipal est donc sollicité, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, à donner la dénomination suivante au nouvel Equipement Culturel et de Loisirs : « *Le 25 de la Vallée* ».

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2015.

M. BESANÇON reste toujours très réservé en ce qui concerne les changements de dénomination car ils traduisent une volonté politique. Il pense que les Chavillois paieront longtemps pour un bâtiment de cette envergure architecturale, doté d'une qualité financière tout aussi remarquable. Il serait donc intéressant de savoir pour quelles raisons la population n'a pas été associée à ce projet, à travers un concours ou une consultation. Par ailleurs, faire disparaître la dénomination « MJC » paraît un peu précipité. Cela traduit vraisemblablement l'esprit de l'équipe municipale qui considère que la MJC n'est plus en situation de rayonner principalement dans ce bâtiment. Le terme « MJC » est tout simplement évincé de la carte de Chaville. Il n'en restera plus que la dénomination d'une association, usager de cet équipement. Le groupe AGIR ENSEMBLE estime donc que ce changement de dénomination est un peu rapide et que cela aurait mérité une consultation de la population.

MME LIME-BIFFE approuve les arguments de M. BESANÇON. Son groupe s'abstiendra sur ce point considérant qu'il est dommage de renoncer à l'esprit familial de la MJC. Elle formule néanmoins tous ses vœux de bonheur au *25 de la Vallée*.

MME COUTEAUX pense que la dénomination « *Le 25 de la Vallée* » est trop longue à dire. Dans son esprit, la MJC perdurera, et sans doute dans l'esprit d'un certain nombre de vieux pratiquants. Il est en effet dommage qu'une consultation plus large de la population n'ait pas eu lieu à ce sujet.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas de gommer la MJC. Les raisons de ce changement de dénomination sont en réalité fiscales. En effet, la TVA ne peut pas être récupérée pour les bâtiments non municipaux. Ce changement d'appellation s'est effectué en accord total avec la MJC, qui a d'ailleurs été à l'origine de cette proposition. La consultation de l'ensemble de la population, qui n'est pas nécessairement concernée par la MJC, n'a pas été jugée opportune. En tout état de cause, l'ouverture de l'établissement ayant lieu très prochainement après quelques finitions, il lui fallait un nom. La MJC popularisera cette dénomination choisie par analogie avec le *Centquatre* (à Paris).

M. LE MAIRE avoue rester ouvert par définition, mais il faut respecter le vœu des utilisateurs des lieux et de la direction de l'équipe de la MJC.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01\_2015\_0037) :**

- **Donne à l'Équipement Culturel et de Loisirs la dénomination « Le 25 de la Vallée ».**

### **3.1/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 9 février 2015, le comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Chennevières-sur-Marne.

*Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (...). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01\_2015\_0038) :**

- **Approuve l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

### **3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SICOMU**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune

membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2014 approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 3 février 2015.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

M. PAILLER explique que le rapport d'activité du SICOMU a été présenté en commission municipale et que ce dernier n'a pas suscité beaucoup d'interrogations. La ville de Chaville continue de payer une annualité qui s'élève à 13 468 € et participe pour 5% au fonctionnement du SICOMU. Il est désormais de notoriété publique que la Commune souhaite se retirer du Syndicat. Cette volonté de retrait a d'ailleurs été approuvée en Conseil municipal. Les démarches pour ce faire sont longues et difficiles.

MME COUTEAUX se souvient de l'intervention de M. PAILLER en commission, relative au manque d'utilité du SICOMU, et de son inquiétude sur le fait de participer à des emprunts pour une réfection du cimetière.

M. PAILLER ajoute que dans la mesure où la Ville est adhérente au SICOMU, elle doit être partie prenante dans les remboursements à venir.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01\_2015\_0039) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;"><b>4.1/ IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN BATIMENT COMMUNAL SITUE 1456, AVENUE ROGER SALENGRO PAR LA SOCIETE ORANGE</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'implantation des réseaux de télécommunications pour mobiles sur la commune de Chaville n'est actuellement pas assez satisfaisante pour couvrir correctement l'ensemble du territoire. Il s'avère que l'opérateur actuel des services de la Commune ne couvrent pas le secteur du centre-ville et particulièrement les liaisons téléphoniques du groupe scolaire Paul Bert/ Pâquerettes.

Dans le cadre de la recherche d'implantation nouvelle d'antennes dans ce secteur, le bâtiment de l'Hôtel de Ville s'est révélé être techniquement opérationnel. Il est donc envisagé d'installer deux antennes sur l'une des cheminées du bâtiment. Celle-ci n'est plus utilisée et un coffrage permettra de camoufler les antennes, pour une meilleure intégration architecturale. Dans un souci de parallélisme, la cheminée jumelle sera également traitée de la même façon.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt par la société Orange.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que cette délibération vise à autoriser la société Orange à s'implanter de façon plus pérenne et plus esthétique sur le toit de la mairie. Actuellement, une antenne relais provisoire est installée sur la terrasse située à côté du secrétariat du Maire et des élus, car il s'est avéré que le groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » captait très mal. Les deux cheminées sur la toiture de la mairie seront habillées de telle sorte que ce ne sera pas visible, ce qui sera moins laid qu'une simple antenne posée sur la terrasse.

MME LIME-BIFFE indique qu'elle ne prend pas part au vote.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01\_2015\_0040) :**

- **Autorise la société anonyme Orange représentée par Monsieur Thierry PAPIN, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ile-de-France, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres - 75505 PARIS Cedex 15, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'implantation d'équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais) sur l'Hôtel de Ville situé 1456, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AC numéro 482.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.2/ IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'implantation des réseaux de télécommunications pour mobiles sur la commune de Chaville n'est actuellement pas assez satisfaisante pour couvrir correctement l'ensemble du territoire. Il s'avère que l'opérateur actuel des services de la Commune ne couvrent pas le secteur du centre-ville et particulièrement les liaisons téléphoniques du groupe scolaire Paul Bert/ Pâquerettes.

Dans le cadre de la recherche d'implantation nouvelle d'antennes dans ce secteur, le bâtiment de l'Hôtel de Ville s'est révélé être techniquement opérationnel. Il est donc envisagé d'installer deux antennes sur l'une des cheminées du bâtiment. Celle-ci n'est plus utilisée et un coffrage permettra de camoufler les antennes, pour une meilleure intégration architecturale. Dans un souci de parallélisme, la cheminée jumelle sera également traitée de la même façon.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Collectivité met à la disposition de la société Orange des emplacements situés sur le toit et à proximité de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément au plan annexé à la convention, pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des antennes et équipements techniques annexes, en application des articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation est consentie pour une durée de neuf ans à compter de sa signature.

La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à 7 000 euros (sept mille euros) par an.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

MME LIME-BIFFE indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01\_2015\_0041) :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée pour la mise à disposition d'emplacements situés sur le toit et à proximité de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément au plan annexé à la convention, pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de deux antennes et équipements techniques annexes, au profit de la société Orange.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention ci-annexée.**

<p style="text-align: center;"><b>4.3/ IMPLANTATION D'ABRIS DE JARDIN</b> <b>DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL</b> <b>SITUE ENTRE LA RUE GUILLEMINOT ET LA RUE DE LA BRISE</b></p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite aménager sur le terrain loué à Réseau Ferré de France sis 11, rue de la Brise, un espace dédié à la pratique du jardinage. Des jardins partagés et familiaux seront réalisés ainsi que l'implantation de ruches.

Un passage piéton sera réalisé par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » afin de permettre l'ouverture au public de jour, de ce lieu, créant ainsi un passage public agréable et reliant deux secteurs de Chaville par la rue de la Brise d'une part et la rue Guilleminot d'autre part.

Afin de permettre le stockage des outils nécessaires à la pratique de ces activités, la Commune souhaite mettre à disposition des jardiniers un ou plusieurs abris de jardin.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01\_2015\_0042) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à l'implantation d'abris de jardin sis 11, rue de la Brise, sur une partie du terrain cadastré section AC numéro 862.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concertée du centre-ville de Chaville créant un ensemble de plus de 400 logements, une dizaine de commerces, une école, un espace municipal polyvalent et des espaces publics de qualité, la reconstruction du marché aux comestibles s'est révélée indispensable.

La Ville a donc acquis en VEFA en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans le programme Grand Place réalisé par le groupement formé par Les Nouveaux Constructeurs et OGIC, une surface de 295 m<sup>2</sup>.

Le cahier des charges de la VEFA inclut le gros-œuvre mais également la mise en place d'un plafond acoustique, d'un habillage par enduit des murs, d'une attente VMC pour les sanitaires et l'éclairage des communs, ainsi que la mise en place de caniveaux sur l'ensemble de l'espace. L'ensemble de ces prestations est évalué à 830 961 € hors droit, taxes et charges.

Il a ensuite été décidé de fermer cet équipement public afin de sécuriser les lieux et d'offrir un environnement plus agréable aux Chavillois ainsi qu'aux commerçants. Dans un souci de cohérence architecturale, la commune de Chaville a sollicité les constructeurs pour réaliser ces travaux de pose de menuiseries extérieures. Cette fermeture a été estimée à 213 111 € hors taxes.

Une fois le bâtiment livré à la Ville, les aménagements intérieurs devront être réalisés afin de pouvoir accueillir des commerçants sédentaires spécialisés dans les métiers de bouche. Il s'agit principalement de réaliser des équipements techniques (plomberie et électricité) nécessaires à la création de 16 étals. Chacun sera équipé d'une table de travail avec bac et égouttoir et de lave mains à commande non manuelle.

Des compteurs individuels électriques seront installés permettant ainsi à chaque commerçant de la halle et ceux installés sur la place du marché de pouvoir régler directement leurs consommations. Un bloc de deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sera aménagé. Le local étant livré brut, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un enrobé pour les allées.

Au niveau sécuritaire, une alarme incendie sera installée, ainsi qu'un téléphone, des blocs secours et des extincteurs. Enfin, un local container poubelle sera aménagé à proximité de la Halle.

L'aménagement intérieur de cette halle a donc été estimé à 265 000 € hors taxes.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ces prestations, le Conseil municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, le Département a également été sollicité dans le cadre du contrat triennal à la suite d'une modification des projets concernés (report de la rénovation d'un groupe scolaire).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

M. BESANÇON souhaite que ce projet soit achevé et non reporté comme le projet de rénovation de l'école « Anatole France ». Pour cette école, les travaux n'ont pas encore commencé, à la différence de la halle du marché. Il pense que la construction d'équipements pour le monde éducatif aurait été plus utile aux Chavillois, qui se souviendront du coût fort élevé de cette halle du marché.

M. TAMPON-LAJARRIETTE recommande à M. BESANÇON de ne pas chercher à refaire l'histoire et lui demande de se remémorer la genèse de la ZAC, alors que ce dernier était alors conseiller municipal. A l'origine, le plan d'aménagement de la ZAC ne prévoyait pas de halle de marché couverte. Seul un

marché de plein vent avait été projeté, ce qui se fait d'ailleurs de plus en plus, en particulier à Paris. En discutant avec les commerçants du marché, ainsi qu'avec la clientèle, il s'est avéré une certaine résistance à un marché ouvert, et notamment pour les étals de commerce réfrigérés qui ont besoin d'installations techniques pérennes. Un projet d'urbanisme de cette importance sur dix ans respire et évolue nécessairement. Aussi, il a été décidé de prévoir plutôt une halle de marché fermée et l'ensemble s'est avéré cohérent. Par conséquent, la comparaison effectuée par M. BESANÇON semble un peu hardie. Comme ce dernier le sait déjà, le bilan économique de la ZAC a permis de valoriser les équipements publics en améliorant leur qualité, tout en s'insérant dans une économie générale totalement maîtrisée. Il est donc impossible d'établir un parallèle avec la situation d'aujourd'hui.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01\_2015\_0043) :**

- **Sollicite auprès de l'Etat, une subvention d'investissement dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 € pour l'aménagement de la halle du marché couvert.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

<p style="text-align: center;"><b>4.5/ ZAC DU CENTRE-VILLE</b> <b>MODIFICATION DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT</b> <b>DE LA HALLE DU MARCHÉ</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis en l'état futur d'achèvement une halle du marché dans l'îlot Paul Bert de la ZAC du Centre-Ville le 18 juillet 2013, auprès de la SCI Chaville Hôtel de Ville, représentée par la société Les Nouveaux Constructeurs.

Il a été décidé de fermer cet équipement public. Dans un souci de cohérence architecturale, la commune de Chaville a sollicité la SCI Chaville Hôtel de Ville pour réaliser ces travaux de pose de menuiseries.

Il convient donc de modifier l'acte de vente en l'état futur d'achèvement pour prendre en compte cette modification, dont le coût a été évalué à 213 111,06 euros hors taxes.

Le prix total d'acquisition s'élève donc à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a estimé le bien à 950 000 euros hors droits, taxes et charges, dans son avis du 12 février 2015. Le montant de la transaction se trouve dans la marge de négociation de 10% accordée par le service évaluateur.

La présente délibération a donc pour objet de décider la modification de l'acte d'acquisition en état futur d'achèvement d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 490, d'une surface utile de 306,27 m<sup>2</sup> à la SCI Chaville Hôtel de Ville, conformément aux plans ci-joints et de modifier le montant de la transaction à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°87 – délibération n°DEL01\_2015\_0044) :

- **Décide** la modification de l'acte d'acquisition d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 490, d'une surface utile de 306,27 m<sup>2</sup> à la SCI Chaville Hôtel de Ville, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine - 75755 PARIS cedex 15, conformément aux plans ci-joints et de modifier le montant de la transaction à 1 044 072,06 euros (un million quarante-quatre mille soixante-douze euros et six centimes) hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.6/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN ILOT RESISTANCE/SALENGRO PROTOCOLE AVEC LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose aux élus de débattre de façon simultanée des points 4.6, 4.7, 4.8 et 4.9 de l'ordre du jour puisque ces points concernent tous le projet de rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin. Ce projet de rénovation a déjà été abordé à plusieurs reprises. L'opportunité de venir à bout de ce projet s'est conclue in extremis, ce qui explique la raison pour laquelle certains documents modifiés à la marge ont été déposés sur table ce soir. M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que les modifications en question permettent d'intégrer la parcelle cadastrale n°392 dans l'opération globale de réaménagement du carrefour du Puits-sans-Vin, à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro. Cette parcelle correspond au petit bâtiment qui héberge actuellement la boulangerie ALIX.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que l'opération est déjà connue des élus puisqu'ils ont eu à débattre de la promesse de vente au promoteur. Cette opération concerne à l'origine quatre parcelles cadastrales principales : les parcelles n°687 et 688, propriété de la Ville, qui correspondent à l'ancien bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au bâtiment qui accueille actuellement une partie du service Jeunesse et Sports, la parcelle n°390 qui correspond au bâtiment d'angle qui est une copropriété avec le Crédit Agricole comme principal copropriétaire (il occupe les deux premiers niveaux de cet immeuble), et la très grande parcelle n°391 remontant sur le coteau qui appartient à M. LEBEGUE et à sa sœur (mono copropriété comprenant un immeuble à usage locatif). Cette affaire a déjà en effet été débattue il y a deux ou trois ans, lorsque les LEBEGUE ont informé la Ville de leur souhait de vendre leur propriété, permettant ainsi d'engager une réflexion sur une opération de rénovation de ce dernier petit pan du carrefour du Puits-sans-Vin en vue de l'harmoniser avec les opérations déjà engagées dans ce secteur.

N'était donc pas incluse à l'origine dans cette opération la petite parcelle cadastrée n°392, accolée à Saint-Thomas de Villeneuve, sur laquelle se trouve un immeuble très vétuste hébergeant une exploitation de boulangerie. Or, il y a un peu plus d'un an, M. et MME ALIX, les boulangers, ont fait savoir qu'ils souhaitaient cesser leur activité pour des raisons personnelles, rendant ainsi opportun pour la Ville de faire rentrer cet immeuble dégradé dans l'opération globale de réaménagement. Dès lors, s'est engagée une négociation très compliquée, afin de trouver un accord entre d'une part, M. et MME ALIX, titulaires du droit au bail, et d'autre part, les propriétaires indivis des murs de cet immeuble vétuste, ces derniers appartenant à une même famille habitant en province (l'usufruitière étant MME MILLET et les nu propriétaires ses petits-enfants). S'associait en outre à cette négociation, Saint-Thomas de Villeneuve dans la mesure où il bénéficie d'une servitude de passage desservant sa cour arrière (petite allée cadastrée n°597), afin de voir comment justement transférer cette servitude. Par ailleurs, Saint-Thomas souhaitait rentrer dans l'opération de rénovation globale considérant l'état très dégradé d'une partie de ses bâtiments situés à l'arrière de la boulangerie. La complexité de la

négociation qui s'est engagée est donc aisément compréhensible. Aussi, M. TAMPON-LAJARRIETTE se félicite de l'aboutissement de cette négociation. Il explique que les deux documents déposés ce soir sur la table des élus ont été légèrement modifiés par les notaires par rapport aux versions initiales précédemment transmises.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose ainsi de commenter ces modifications mineures pour une parfaite compréhension des élus. Les quatre projets de délibération proposés ce soir sont complètement liés. Il s'agit d'autorisations données au Maire pour signer quatre actes notariés ayant pour objet de cristalliser simultanément l'ensemble de cette opération.

Le premier projet de délibération porte sur le protocole par lequel le Crédit Agricole Immobilier et Akerys, qui vont réaliser l'opération d'ensemble, s'engagent d'une part, à reprendre la promesse de vente à la virgule près que la Ville va signer avec les propriétaires indivis MILLET de l'immeuble dégradé et, d'autre part, à rembourser à la Ville l'indemnisation correspondant à la valeur du fonds de commerce qu'elle doit verser à M. et MME ALIX. Financièrement, il s'agit d'une opération blanche pour la Ville. Cette dernière s'occupe simplement du portage de l'opération en attendant la réalisation de la promesse par un acte authentique signé par les promoteurs (pour la cession du fonds de commerce et faire en sorte que le petit immeuble qui accueille la boulangerie ALIX puisse rentrer dans l'opération globale). La Ville n'acquière pas à proprement parler les murs. Cette opération passe par la Ville afin d'organiser à la fois le transfert de propriété et l'indemnisation de M. et MME ALIX.

Le deuxième projet de délibération concerne la promesse d'acquisition des murs à signer avec les conjoints LEJEAU/ROUSSELOT (MME MILLET et ses petits-enfants ROUSSELOT). Cette promesse sera ensuite transmise au promoteur et permettra à la Ville de signer avec M. et MME ALIX le protocole d'accord transactionnel suivant (objet du troisième projet de délibération) en vue de les indemniser pour l'abandon de leur droit au bail et de leur fonds de commerce.

Enfin, le dernier projet de délibération permet de formaliser toute l'opération précédemment décrite par la signature d'un nouvel avenant au programme de rénovation urbaine voté il y a quelques mois par le Conseil municipal. Cet avenant prévoit l'intégration de la parcelle cadastrée n°392 dans le projet général de rénovation.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que les deux actes déposés sur table ce soir contiennent deux modifications très mineures par rapport aux documents qui avaient été transmis. Ces modifications sont liées aux toutes ultimes négociations conduites ces derniers jours et même ces dernières heures. La première de ces modifications, dans le protocole transactionnel à signer avec M. et MME ALIX, porte sur le prix de l'indemnité globale et forfaitaire d'indemnisation. Celui-ci n'est plus de 332 335 € comme cela avait été précédemment indiqué, mais de 332 353 €. Cela ne fait pas une énorme différence mais il est nécessaire, pour la bonne forme, que l'annexe à la délibération soit précise à l'euro près.

La deuxième modification mineure a été faite dans le protocole à signer entre la Ville, le Crédit Agricole Immobilier et Akerys annexé au projet de délibération n°4.6. Elle concerne plus précisément ses articles 6.3.2 et 6.4. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que les frais que la Ville va engager pour indemniser M. et MME ALIX sont remboursés à l'euro près par les promoteurs. Aussi, le montant de cette indemnisation avait été arrêté de manière à ce qu'il corresponde à l'estimation des domaines pour la valeur du fonds de commerce et aux indemnités que les boulangers vont devoir verser à leur personnel. Or, étant donné que la Ville a conduit les négociations avec le concours d'un avocat, les promoteurs ont accepté au dernier moment que la Ville soit remboursée dans la reprise, non seulement du principal à verser à M. et MME ALIX, mais également des frais d'actes et de conseil juridique liés à l'élaboration de ce protocole (environ 10 000 €). En outre, l'autre élément ajouté dans ce protocole a pour but de protéger MME MILLET. En effet, la durée maximum d'une promesse est normalement évaluée à quinze mois pour passer à l'acte authentique. Or, il peut toujours y avoir deux ou trois mois de décalage pour passer d'une promesse de vente à un acte authentique notarié. Les seuls revenus de MME MILLET, l'usufruitière du petit immeuble, correspondant quasiment au seul revenu locatif de ce dernier, ses avocats ont demandé à la Ville, dans le cas où le passage à l'acte notarié prenne plus de temps, de continuer à lui verser l'équivalent du loyer perçu aujourd'hui, remboursé in fine évidemment par les promoteurs. C'est ainsi que ces deux éléments ont été rajoutés dans le protocole : l'article 6.3.2 « Emoluments » et le troisième alinéa de l'article 6.4 « Indemnités versées par la Ville » pour garantir dans la durée l'indemnisation de MME MILLET.

M. TAMPON-LAJARRIETTE assure que les documents n'ont pas été modifiés davantage. Il est heureux que ces protocoles aient pu être bouclés de façon définitive afin que cette opération soit menée à bien sans tarder.

MME COUTEAUX reconnaît la complexité de l'opération et remercie M. TAMPON-LAJARRIETTE pour les explications données régulièrement lors des commissions de travail, permettant ainsi de bien en suivre le déroulement. Cependant, lors de la dernière commission municipale « Aménagement », est apparue subitement la cession d'un terrain à Saint-Thomas de Villeneuve. Or, le projet initial semblait prévoir le maintien d'un espace vert pour les nouveaux logements. MME COUTEAUX n'avait pas compris qu'une partie des terrains libérés par les anciens immeubles allait être cédée à Saint-Thomas afin de pouvoir s'étendre et créer deux classes supplémentaires. Selon elle, ce terrain aurait pu servir à la municipalité ou permettre la création d'espaces verts. Elle regrette de n'avoir appris qu'en commission cette cession permettant l'extension de l'établissement privé Saint-Thomas.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que cette analyse n'est pas tout à fait correcte et revient sur ce qui a été exposé en commission. Un morceau de bâtiment de Saint-Thomas vient s'accoler sur l'arrière de la boulangerie. Celui-ci est en aussi mauvais état que le bâtiment de la boulangerie lui-même. C'est à cet endroit, sur le haut de la parcelle n°391, que Saint-Thomas va profiter de l'opération prévue de démolition/reconstruction, afin d'étendre ses bâtiments pour ajouter deux salles de classe supplémentaires. En l'espèce, il s'agit d'un espace privé : Saint-Thomas est chez lui et profite de l'opération globale pour intégrer une rénovation de son bâti. Il n'est donc pas question de supposée suppression d'espaces verts à cet endroit.

M. ERNEST remarque que le montage de l'opération est en effet complexe. Il a l'impression, dans le projet de délibération n°4.8, que finalement le promoteur délègue à la Ville l'action de négocier le protocole d'accord transactionnel avec la famille ALIX. Utiliser les pouvoirs d'une collectivité locale pour une opération de promotion immobilière est, selon lui, relativement gênant. M. ERNEST comprend l'intérêt du montage afin que l'opération de rénovation du carrefour se réalise mais le passage par la collectivité locale dans le but de négocier un protocole avec le commerçant à la place du promoteur ne semble pas convenable.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale la nécessité de s'habituer à ce type de montage très complexe puisque désormais l'urbanisme à Chaville va ressembler de plus en plus à du remembrement urbain et de la dentelle, notamment pour inventer des terrains intelligents afin de créer du logement nouveau. Il précise qu'un promoteur ne sait pas se dédouaner des conditions suspensives. Or, toute promesse de vente est toujours sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. M. et MME ALIX voulaient, pour des raisons personnelles, céder leur fonds de commerce rapidement. Ils ont accepté de patienter un peu jusqu'au jour où ils ont manifesté le besoin de récupérer leur patrimoine avant l'été prochain. Ils avaient des repreneurs potentiels pour le fonds de commerce. A défaut d'accord, un nouvel exploitant de boulangerie aurait pu s'installer à partir de l'été prochain, interdisant ainsi de faire rentrer ce petit immeuble dans l'opération de rénovation urbaine. Donc, effectivement, les promoteurs ne savaient pas répondre à la demande de M. et MME ALIX, en attendant que le permis de construire soit purgé de tout recours. C'est pourquoi la Ville est intervenue pour faire ce portage intermédiaire.

M. LE MAIRE ajoute que cette intervention s'est faite dans l'intérêt général de l'opération. Sans cet immeuble, l'opération aurait eu beaucoup moins de sens.

M. BESANÇON trouve cette affaire très gênante pour différentes raisons et préfère nier le côté complexe de l'opération pour signaler un problème de fonds et un problème de forme. Sur le problème de fonds, les élus ont découvert en commission l'évolution du projet comme vient de l'indiquer MME COUTEAUX, par rapport à l'espace vert initialement prévu. Il est toujours très désagréable pour un élu, qui vote un budget ou un projet, de constater son évolution permanente, bien qu'une certaine complexité puisse en effet répondre à un certain nombre de faits. M. BESANÇON rappelle que les élus du groupe AGIR ENSEMBLE ont toujours été contre ce projet. Ils ne vont donc pas changer d'avis ce soir. Sur le problème de forme, M. BESANÇON regrette que soient posés sur table ce soir des documents modifiés. Il comprend que les services aient pu travailler tard et que certains points se soient réglés dans les dernières minutes mais cela pose quand même un vrai problème de forme.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rétorque avoir expliqué qu'il s'agissait uniquement de modifications mineures dont la nature vient d'être exposée.

M. BESANÇON indique que son groupe ne participera pas au vote de ces projets de délibération, tout simplement parce que ce n'est pas possible en l'état. Il n'est pas normal de déposer des délibérations sensibles, compliquées, le soir même d'un Conseil municipal.

M. TARDIEU rejoint les propos de M. BESANÇON. Bien que M. TAMPON-LAJARRIETTE ait certainement bien explicité les modifications portées sur les documents, M. TARDIEU indique qu'il doit, de par son mandat, pouvoir vérifier les documents présentés et s'exprimer à leur sujet. Or, il n'est pas en l'espèce en capacité de le faire. Son groupe ne prendra donc pas non plus part au vote d'autant plus qu'il était dès le départ contre cette opération en raison de la présence d'un bâtiment municipal dans le lot que la Ville aurait dû garder dans son patrimoine.

M. LE MAIRE comprend les remarques formelles qui viennent d'être formulées mais la Ville ne pouvait plus attendre davantage pour mener cette opération. Les dernières modifications effectuées dans les documents sont vraiment mineures. Elles ne changent pas l'économie générale de l'opération telle que les élus la connaissent. En plus, elles ont été faites dans l'intérêt de la Ville, qui est de faire en sorte que cette opération puisse démarrer le plus rapidement possible. Il s'agit en quelque sorte de la clôture du centre-ville. Le carrefour va enfin se trouver définitivement structuré. M. LE MAIRE respecte parfaitement toutes les considérations formelles mais cette opération est très importante. Il y avait un risque à ne pas voter ces points ce soir. Faire couler cette opération n'était pas dans l'intérêt de la Ville.

MME LIME BIFFE est étonnée d'entendre que le centre-ville n'était pas terminé.

M. LE MAIRE explique que cette opération ne fait pas partie du centre-ville car elle ne rentre pas dans la ZAC du centre-ville. Mais elle se situe en centre-ville et structure le carrefour. Il demande à MME LIME BIFFE de ne pas jouer sur les mots.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que le carrefour du Puits-sans-Vin, qui est un carrefour très emblématique à Chaville, va enfin être structuré définitivement grâce à cette opération. Il rappelle que l'acquisition de l'immeuble de la CPAM et du service Jeunesse et Sports avait été faite par le précédent Maire dans une perspective toujours partagée par les élus de l'opposition à l'époque. Il fallait finir de traiter cet angle très délabré et moche sur le plan urbanistique.

M. TAMPON-LAJARRIETTE procède à la lecture des projets de délibération.

Les bâtiments situés 1586 et 1606, avenue Roger Salengro à Chaville font l'objet d'un projet de démolition-reconstruction par les promoteurs Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion.

Il a été décidé d'élargir la réflexion autour de ce projet privé de requalification du bâti en y intégrant les emprises communales situées 1 bis et 3, avenue de la Résistance ainsi que deux lots de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance, afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'ilot à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, dans la perspective de la conclusion de la démarche urbanistique de requalification du carrefour historique du « Puits-Sans-Vin ».

Par délibération n°DEL01\_2014\_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la signature de la promesse d'achat des biens communaux précités par ces deux promoteurs.

L'emprise de l'opération comprend donc à ce jour les terrains situés 1, 1 bis et 3 avenue de la Résistance et 1586, 1606 et 1608 avenue Roger Salengro.

En l'état, la réalisation du projet conduisait donc à maintenir le bâtiment R+1 sis 1614, avenue Roger Salengro, entre celui de la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve (bâtiment en R+3) et de l'opération (bâtiment en R+5). Par conséquent, la Ville a souhaité que, dans toute la mesure du

possible, la parcelle cadastrée section AM numéro 392 puisse être intégrée afin d'assurer la cohérence globale de l'opération de rénovation urbaine.

C'est donc pour cela que les promoteurs et la commune de Chaville se sont rapprochés des propriétaires indivis de ce bien, Madame Jacqueline LEJEAU épouse MILLET et les consorts ROUSSELOT, et leur en ont proposé l'acquisition.

Ce bâtiment comprend un local commercial en rez-de-chaussée et le logement attaché au local en étage. Il est occupé par un fonds de commerce de boulangerie appartenant à Monsieur et Madame ALIX.

Les propriétaires du fonds de commerce souhaitent cesser leur activité dans les meilleurs délais. Un protocole d'accord transactionnel doit être signé avec la Ville à ce sujet.

Un protocole a donc été rédigé entre la commune de Chaville et les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion pour mettre en place le processus suivant :

- La Ville s'engage à signer une promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT des terrains précités moyennant le prix de 850 000 euros, sous les mêmes conditions suspensives que la promesse d'achat signée entre la Ville et les promoteurs pour les terrains communaux.
- En plus du prix, la promesse de vente prévoira le versement de 2 800 euros par mois aux vendeurs, pendant toute la durée de la promesse, décomposé comme suit : 1 800 euros en sus du prix de vente et 1 000 euros en déduction du prix de vente.
- La promesse de vente donnera également pouvoir à la Ville de résilier au nom des propriétaires le bail commercial moyennant le versement par la Ville d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 332 353 euros, couvrant outre l'éviction du fonds, le paiement de frais et indemnités (dont indemnités de licenciement à verser aux salariés du fonds de commerce).
- Les promoteurs s'engagent à se substituer à la Ville et se porter acquéreurs en lieu et place de la Ville.
- La réalisation de la promesse de substitution aura lieu par la signature de l'acte authentique de vente entre les promoteurs et les consorts LEJEAU/ROUSSELOT.

La promesse de substitution court jusqu'au 31 juillet 2016.

Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion s'engagent en outre à :

- Rembourser à la Ville l'indemnité d'éviction commerciale et les frais annexes lors de la réalisation de la vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT ou bien, en cas de non réalisation de cette vente, pour un fait imputable aux promoteurs.
- Verser à la Ville, le jour de la signature du présent protocole une indemnité correspondant aux 2 800 euros mensuels, qu'elle aura à verser aux consorts LEJEAU/ROUSSELOT pendant la durée de la promesse de vente. Si la substitution n'a pas lieu, la Ville restituera aux promoteurs les sommes qu'elle aura pu elle-même se faire restituer au titre de la promesse de vente (correspondant aux 1 000 euros par mois venant en déduction du prix de vente).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature du protocole ci-annexé avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion.

La promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT et le protocole avec Monsieur et Madame ALIX seront également soumis à l'approbation du présent Conseil municipal.

Un avenant à la promesse d'achat des terrains communaux devra également prendre en compte la modification de l'emprise du projet et fera l'objet d'une autre délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

**Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°88 – délibération n°DEL01\_2015\_0045) :**

- **Approuve la signature du protocole ci-annexé avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel dont le siège social est situé 78, chemin des Sept Deniers à Toulouse et Akerys Promotion dont le siège social est situé 33, avenue Georges Pompidou à Balma.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.7/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN  
ILOT RESISTANCE/SALENGRO  
PROMESSE DE VENTE AVEC LES CONSORTS LEJEAU/ROUSSELOT  
RELATIVE AUX BIENS SIS 1608 ET 1614, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Au vu de la délibération prise au cours du présent Conseil municipal du 31 mars 2015 concernant le protocole de substitution avec le groupement Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, il convient de s'engager à signer une promesse de vente avec Madame MILLET et les consorts ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro, cadastrés section AM numéros 597 et 392.

En effet, la commune de Chaville a souhaité que, dans toute la mesure du possible, le passage ainsi que le bâtiment R+1 très dégradé sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro, puissent être intégrés à l'opération globale de rénovation urbaine.

Les promoteurs et la commune de Chaville se sont donc rapprochés des propriétaires de ces biens, Madame Jacqueline LEJEAU épouse MILLET et les consorts ROUSSELOT, et leur en ont proposé l'acquisition. Les biens se décrivent comme suit :

- un terrain, cadastré section AM numéro 392, d'une surface de 238 m<sup>2</sup>, constitué d'un bâtiment comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et le logement attaché en étage. Le bâtiment est occupé par un fonds de commerce de boulangerie appartenant à Monsieur et Madame ALIX – fonds de commerce devant faire l'objet d'un protocole d'accord transactionnel avec la commune de Chaville. Ledit protocole sera soumis à l'approbation du présent Conseil municipal.
- un passage constitué d'une parcelle de terrain nu de toute construction, cadastré section AM numéro 597 et d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, déjà intégré dans le périmètre initial du projet.

Par courrier du 27 février 2015, la commune de Chaville a proposé aux consorts LEJEAU/ROUSSELOT l'acquisition de ces biens pour un montant total de 850 000 euros (huit cent cinquante mille euros) et la formalisation d'une promesse de vente suivant les mêmes conditions suspensives que la promesse d'achat signée entre la Ville et les promoteurs pour les terrains communaux.

En plus du prix, la promesse de vente prévoit le versement de 2 800 euros par mois aux vendeurs, pendant toute la durée de la promesse, décomposé comme suit : 1 800 euros en sus du prix de vente et 1 000 euros en déduction du prix de vente.

La promesse de vente donne également pouvoir à la Ville de résilier au nom des propriétaires le bail commercial moyennant le versement par la Ville d'une indemnité d'éviction commerciale aux propriétaires du fonds de commerce.

Les biens ont fait l'objet d'une estimation des services de France Domaine :

- la valeur vénale du terrain constitué du bâtiment R+1, comprenant un local commercial et un logement, est estimée à 623 000 euros au 10 octobre 2014.
- la valeur vénale du passage constitué d'une parcelle de terrain nu est estimée à 15 000 euros au 12 mars 2015.

Le montant de 850 000 euros proposé par la Ville aux propriétaires est supérieur à l'estimation de France Domaine.

La commune de Chaville justifie ce montant majoré au titre de l'intérêt économique, urbanistique et architectural du projet. En effet, l'agrandissement de l'assiette foncière du projet permet une augmentation du nombre de logements construits, et notamment, par conséquent, un nombre plus important de logements sociaux.

En outre, l'intégration de ces biens au sein du périmètre opérationnel permet de réhabiliter l'îlot dans son ensemble et ainsi, de parachever la rénovation globale du carrefour du Puits-sans-Vin.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes de la promesse de vente suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

**Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°89 – délibération n°DEL01\_2015\_0046) :**

- **Approuve la signature de la promesse de vente avec les consorts LEJEAU/ROUSSELOT relative aux biens sis 1608 et 1614, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville, tel qu'annexée à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align:center"><b>4.8/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN ILOT RESISTANCE/SALENGRO PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME ALIX RELATIF AU FONDS DE COMMERCE DE BOULANGERIE SIS 1614, AVENUE ROGER SALENGRO</b></p>
---

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Au vu des délibérations prises au cours du présent Conseil municipal du 31 mars 2015 concernant, d'une part le protocole de substitution avec les sociétés Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et

Akerys Promotion et d'autre part la promesse de vente par les conjoints LEJEAU/ROUSSELOT au profit de la commune de Chaville des murs du commerce, situés sur les parcelles cadastrées section AM numéros 392 et 597, il convient d'indemniser les exploitants de la boulangerie.

Des négociations ont été menées entre Madame Béatrice FLOGISTO, épouse ALIX, Monsieur Christophe ALIX, propriétaires du fonds de commerce et la commune de Chaville afin de définir les modalités de cessation de l'activité.

Compte tenu que la Ville n'a pas fonction à exploiter un fonds de commerce, il a été convenu qu'une indemnité transactionnelle serait versée à Monsieur et Madame ALIX (à hauteur de cinquante pour cent chacun) afin qu'ils cessent leur activité.

Le montant de l'indemnité transactionnelle a été fixé à 332 353 euros. Cette somme forfaitaire et définitive couvre, outre l'indemnisation du fonds pour 280 000 euros, le paiement des divers frais et indemnités auxquels sont exposés Monsieur et Madame ALIX pour 52 353 euros (indemnisation aux bénéficiaires d'une promesse de vente que Monsieur et Madame ALIX ont signé le 29 décembre 2014, indemnités de licenciement des employés, etc.).

Les parties ont considéré qu'il était de leur intérêt réciproque de se rapprocher afin de parvenir à un règlement amiable des modalités, notamment financières, de résiliation du bail et de prévenir ainsi tout litige en permettant une libération rapide des lieux. Le protocole arrête donc sur les modalités suivantes :

- Résiliation du bail et de toutes opérations y afférentes, et notamment l'indemnisation du locataire.
- Mise en place, par la Commune, d'un séquestre de l'indemnité et modalités de libération de celui-ci (débit de la promesse signée, libération des lieux, justification de la cessation d'activité, résiliation du contrat de location-gérance avec la SAS Société d'exploitation Neufs Chœurs, dont le gérant est Monsieur ALIX, désistement de l'ensemble des procédures juridictionnelles en cours).
- Concessions et engagements de la Commune à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive.
- Concessions et engagement de Monsieur et Madame ALIX à recevoir l'indemnisation transactionnelle, à restituer au plus tard le 31 juillet 2015 l'ensemble des locaux dont ils sont locataires au 1614 avenue Roger Salengro, à verser les loyers et charges locatives jusqu'à libération des lieux et à faire leur affaire personnelle des conséquences de la rupture du contrat des salariés.
- Notifications des créanciers inscrits (concerne une opération de crédit-bail en matière immobilière).
- Modalités de remboursement du dépôt de garantie et régularisations des charges.

Les services de France Domaine, par son avis rendu le 10 octobre 2014, a estimé le fonds de commerce à 272 400 euros.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°90 – délibération n°DEL01\_2015\_0047) :

- **Approuve** la signature du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Christophe ALIX et Madame Béatrice FLOGISTO, épouse ALIX, demeurant ensemble au 1614, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville, tel qu'annexé à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.9/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN  
ILOT RESISTANCE/SALENGRO  
AVENANT N°2 A LA PROMESSE D'ACHAT DE PROPRIETES COMMUNALES  
PAR LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION  
MODIFICATION DE L'EMPRISE DU PROJET**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.

La promesse d'achat, signée le 24 octobre 2014, prévoyait plusieurs conditions suspensives, soumises à des délais de réalisation. Par délibération n°DEL01\_2015\_0015 du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant à la promesse d'achat dans le but de modifier ces délais. Ledit avenant a été signé le 23 mars 2015.

En raison de l'évolution du projet immobilier, le périmètre de l'opération s'est sensiblement élargi. En effet, ont été intégrés au projet un immeuble constitué d'un local commercial et d'un logement sis 1614 avenue Roger Salengro, cadastré section AM numéro 392, ainsi qu'une partie, plus importante qu'initialement prévu, du terrain appartenant à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve sis 1646 avenue Roger Salengro, partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 393.

Compte tenu de ces modifications, la promesse d'achat doit faire l'objet d'un avenant n°2 portant sur l'ajout de ces deux parcelles au périmètre du projet initial.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2015.

Madame GRIVEAU, Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE, Madame COUTEAUX, Monsieur TARDIEU, ne prennent pas part au vote.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal (vote n°91 – délibération n°DEL01\_2015\_0048) :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°2 ci-annexé à la promesse d'achat approuvée par délibération n°DEL01\_2014\_0145 du Conseil municipal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES</b> (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)
--

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 9 février 2015 et du 31 mars 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2015\_0014 du 5 février 2015**  
**Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Valérie SALESSY pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 2 avril 2015	12h00	Musée Picasso
Lundi 18 mai 2015	12h00	Exposition Vélasquez

Coût total de la prestation : **360 € TTC**

*Les décisions n°DM01\_2015\_0015 à n°DM01\_2015\_0017 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 février 2015*

**2/ Décision n°DM01\_2015\_0018 du 5 février 2015**  
**Organisation de la veillée contes du 11 avril 2015 à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec l'association COMPAGNIE KOEKO sise 20, rue Félix Faure – 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'organisation d'une veillée contes destinée au jeune public le 11 avril 2015 à la bibliothèque.

Coût total de la prestation : **800 € TTC**

*Les décisions n°DM01\_2015\_0019 à n°DM01\_2015\_0022 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 février 2015*

### **3/ Décision n°DM01\_2015\_0023 du 6 février 2015**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2015. Les buts de l'association sont de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'Association, fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination à ses membres, organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents, offrir les services d'un groupement d'achats, intervenir sur mandat de ses membres auprès des constructeurs pour les problèmes relevant de sa compétence, des fournisseurs de logiciels, d'autres associations, des pouvoirs publics, de tout organisme public, parapublic ou privé traitant de problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques et enfin, mettre en commun les efforts des membres de l'Association pour la définition, le développement et l'optimisation des dits systèmes d'informations.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

### **4/ Décision n°DM01\_2015\_0024 du 27 février 2015**

#### **Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec l'agence de prestations culturelles LE PONT DES ARTS sise 43, rue Marx Dormoy – 75018 Paris, pour la visite commentée dans le cadre du Forum des savoirs de l'exposition permanente du Musée National des Arts et Métiers, le 20 janvier 2015 à 10h30.

Coût total de la prestation : **356,25 € TTC**

### **5/ Décision n°DM01\_2015\_0025 du 10 février 2015**

#### **Convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs**

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs, aménagé en jardins familiaux, au profit de Chavillois qui en ont fait la demande, le terrain étant divisé en cinq parcelles de 60 m<sup>2</sup> environ. L'occupation de ce terrain est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € / m<sup>2</sup> (soit un total de 90 € par parcelle)**

### **6/ Décision n°DM01\_2015\_0026 du 12 février 2015**

#### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, avenue de la Résistance – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal sis 1, avenue de la Résistance, au profit d'un particulier, afin de prolonger l'occupation de ce logement jusqu'au 30 juin 2015, sans possibilité de renouvellement.

### **7/ Décision n°DM01\_2015\_0027 du 24 février 2015**

#### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit d'un agent communal**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 27 février 2015, pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction par période d'un mois, sans pouvoir excéder un an, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,18 €** (chauffage et électricité à la charge du preneur)

**8/ Décision n°DM01\_2015\_0028 du 16 février 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'ADIAJ sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formation à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € net**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**9/ Décision n°DM01\_2015\_0029 du 24 février 2015**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent communal**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **534,75 €** (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)

**10/ Décision n°DM01\_2015\_0030 du 24 février 2015**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**  
Caution pour la remise du badge d'accès : **80 €**

**11/ Décision n°DM01\_2015\_0031 du 24 février 2015**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 10 février 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**  
Caution pour la remise du badge d'accès : **80 €**

**12/ Décision n°DM01\_2015\_0032 du 24 février 2015**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Dégât des eaux du 20 septembre 2014 dans le sous-sol du service logement**

Acceptation d'une indemnité de sinistre suite au dégât des eaux survenu le 20 septembre 2014 dans le sous-sol du service logement sis 1845, avenue Roger Salengro, endommageant des boîtes d'archives à des degrés divers. L'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre a été déterminée par expertise et correspond aux mesures prises pour l'assèchement des locaux et la prise en charge des archives ayant pris l'eau (décontamination/assèchement).

Indemnité à percevoir : **5 396,40 € TTC**  
*(dont 2 000 € TTC correspondant au montant de la franchise dont le règlement interviendra après obtention du recours à exercer par la SMACL, assureur de la Ville, envers le tiers responsable)*

**13/ Décision n°DM01\_2015\_0033 du 2 mars 2015**

**Abonnement à des fichiers presse**

Souscription d'un abonnement auprès de la société HORS ANTENNE sise 9, rue d'Enghien – 75010 Paris, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication de la Ville d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an ferme, à compter de sa date de signature.

Coût annuel de la prestation : **1 750 € HT (soit 2 100 € TTC)**

**14/ Décision n°DM01\_2015\_0034 du 2 mars 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**15/ Décision n°DM01\_2015\_0035 du 4 mars 2015**

**Organisation d'une sortie destinée aux seniors le 4 juin 2015**

Passation d'un contrat avec la société LES BATEAUX PARISIENS sise Port de la Bourdonnais – 75007 Paris, pour l'organisation d'une croisière-déjeuner privée à bord d'un bateau, destinée aux seniors de 70 ans et plus, le 4 juin 2015.

Coût total de la prestation : **10 860 € TTC (pour 210 participants)**

**16/ Décision n°DM01\_2015\_0036 du 9 mars 2015**  
**Contrat pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville**

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, à compter de sa date de signature.

Coût total annuel de la prestation : **1 600 € HT (soit 1 920 € TTC)**

**17/ Décision n°DM01\_2015\_0037 du 6 mars 2015**  
**Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville**

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, à compter du 15 avril 2015.

Coût total annuel de la prestation : **2 260 € HT (soit 2 712 € TTC)**

**18/ Décision n°DM01\_2015\_0038 du 9 mars 2015**  
**Convention de mise à disposition de locaux sis 1, rue du Gros Chêne au profit de la Commune**

Passation d'une convention d'occupation de locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne, appartenant à l'OPIEVOY, au profit de la Commune pour y loger le Pôle Seniors et le SSIAD. Suite au transfert de ces services du CCAS à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville doit être partie à cette convention et non plus le CCAS. La mise à disposition de ces locaux est consentie du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **1 250 € hors taxes et charges**

**19/ Décision n°DM01\_2015\_0039 du 11 mars 2015**  
**Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro au profit d'un agent communal**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 16 mars 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **350 € (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)**

**20/ Décision n°DM01\_2015\_0040 du 11 mars 2015**  
**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de cinq badges pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, ainsi que cinq badges d'accès piéton au profit de la MJC de la Vallée. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2015, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **720 €**

**21/ Décision n°DM01\_2015\_0041 du 11 mars 2015**  
**Contrat relatif au droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO**

Passation d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris, relatif au droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INVISEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'élaboration et le suivi de la prospective financière de la Ville. Le contrat, renouvelable par tacite reconduction, est conclu pour une durée de trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **3 500 € HT**

**22/ Décision n°DM01\_2015\_0042 du 17 mars 2015**  
**Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Valérie SALESSY pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Judi 2 avril 2015	12h00	Musée Picasso
Lundi 18 mai 2015	12h00	Exposition Vélasquez

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

*La décision n°DM01\_2015\_0014 du 5 février 2015 susmentionnée portant sur le même objet a ainsi été retirée par la présente décision en raison d'une erreur matérielle.*

**23/ Décision n°DM01\_2015\_0043 du 16 mars 2015**  
**Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise NOUN**

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise NOUN sise 14, avenue du Général De Gaulle – 92170 Vanves, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 23 semaines de temps scolaire, entre le 5 janvier 2015 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 2 817,50 € TTC.

M. TARDIEU observe avoir découvert beaucoup d'évolution à Chaville à travers le vote du budget, ce qui est, selon lui, regrettable pour la compréhension et la connaissance de la Ville. Il pense qu'il serait bien de faire un peu de politique c'est-à-dire de présenter ce qui est vraiment prévu sur la Ville.

M. LE MAIRE prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h30.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2015\_0020 et n°DEL01\_2015\_0021, le : 2 avril 2015

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 7 avril 2015

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 8 avril 2015



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	C	C	C	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
M. ERNEST	P	C	C	C	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
M. BESANÇON	P	C	C	C	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. LEBRETON	P	C	C	A	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
Mme LIME-BIFFE	P	C	C	A	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
M. TARDIEU	P	C	C	A	C	A	C	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A	A
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	C	A	A	C	A	A	A	A	A	A	P	A	C	A	C	A	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	33	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	27	26	26	26	26	26	26
<b>TOTAL C</b>		7	6	3	7		6							7	6	1		
<b>TOTAL A</b>			1	4		7	1	7	7	7	7	6	7		1	6	7	7
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÉME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	A	A	A	A	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	A	A
M. ERNEST	A	A	A	A	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	A	A
M. BESANÇON	A	A	A	A	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	A	A
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. LEBRETON	A	A	A	A	A	P	A	A	A	A	P	A	P	A	A	P	A	A
Mme LIME-BIFFE	A	A	A	A	A	P	A	A	A	A	P	A	P	A	A	P	A	A
M. TARDIEU	A	A	A	A	A	P	A	A	A	A	P	A	P	A	A	P	A	A
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	A	A	A	A	A	P	A	A	P	A	P	A	P	P	A	P	A	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	26	26	26	26	29	33	26	26	27	26	33	29	33	30	26	33	26	26
<b>TOTAL C</b>																		
<b>TOTAL A</b>	7	7	7	7	4		7	7	6	7		4		3	7		7	7
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAINE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	A	A	C	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	A
M. ERNEST	P	A	A	C	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	A
M. BESANÇON	P	A	A	C	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	A
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P	P	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	A
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	A
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	A
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A	P	P	P	P	P	P	A	A

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	33	30	30	29	33	33	30	26	27	26	33	33	33	33	33	33	29	26
<b>TOTAL C</b>				3				3										
<b>TOTAL A</b>		3	3	1			3	4	6	7							4	7
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	N	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	A	C	N	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. LEBRETON	A	P	A	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	A	P	A	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	A	P	A	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	30	33	30	30	26	28	30	32	30	31	32	32	32	32	32	32	32	33
<b>TOTAL C</b>					7													
<b>TOTAL A</b>	3		3	3														
<b>TOTAL N</b>						5	3	1	3	2	1	1	1	1	1	1	1	
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	A	A	N	N	N
M. ERNEST	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	A	A	N	N	N
M. BESANÇON	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	A	A	N	N	N
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
M. LEBRETON	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	A	A	N	N	N
Mme LIME-BIFFE	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	N	N	P	A	A	N	N	N
M. TARDIEU	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	A	A	N	N	N
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
<b>CM présents et représentés</b>	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>TOTAL P</b>	33	33	26	33	33	33	26	26	31	33	32	32	33	27	27	26	26	26
<b>TOTAL C</b>			7				7											
<b>TOTAL A</b>								7						6	6			
<b>TOTAL N</b>									2		1	1				7	7	7
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

